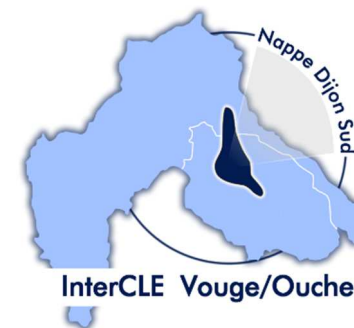




CONTRAT DE LA NAPPE DE DIJON SUD

DOSSIER DEFINITIF

Approuvé par l'instance de l'InterCLE le 30 octobre 2015

Approuvé par la CLE de l'Ouche le 23 novembre 2015

Approuvé par la CLE de la Vouge le 7 janvier 2016

2016 - 2021



INSTANCE COORDINATRICE

DU CONTRAT DE LA NAPPE DE DIJON SUD



LES PARTENAIRES TECHNIQUES / FINANCIERS



MOT DU PRESIDENT



L'eau, c'est la vie ! Les multiples acteurs s'engageant dans ce contrat de nappe 2016 - 2021 partagent cette conviction que la qualité de vie de notre territoire dépendra de la préservation de la ressource en eau de la nappe de Dijon Sud, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

La force de ce contrat de nappe réside tant dans la multitude des acteurs impliqués que dans leur décision de s'engager de façon mutuelle. Jugez plutôt : L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, 3 EPCI, 3 communes, 2 syndicats de rivière, 2 chambres consulaires, 1 EPTB, 2 entreprises, le conseil départemental et le conseil régional s'engagent dans ce contrat avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat.

Parce que nous partageons tous cette conviction de l'importance de la préservation de la ressource en eau, l'engagement de tous ces acteurs est volontaire et concerté. Parce que l'engagement de l'un est inefficace sans l'engagement de l'autre, parce que l'un a besoin de l'autre.

Ce contrat de nappe sera animé par l'InterCLE Vouge / Ouche, instance coordinatrice et de concertation. Les actions prévues dans ce contrat de nappe sont essentiellement des actions préventives visant à éviter de nouvelles pollutions. L'expérience a montré que, pour l'eau potable, le coût du préventif est toujours moins cher que celui du curatif, et parfois jusqu'à 87 fois moins cher. Nous pensons que ce seront ces actions, besogneuses et décidées, maintenues sur la durée, sollicitant l'implication de tous, qui permettront de reconquérir la qualité des eaux de la nappe de Dijon Sud et d'améliorer sa connaissance pour mieux gérer sa ressource.

Je remercie chaleureusement l'engagement de chacun et tous les acteurs qui ont permis l'émergence de ce contrat.

Frédéric FAVERJON

Président de l'InterCLE Vouge / Ouche

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Frédéric FAVERJON', written over a light blue circular stamp.

SOMMAIRE

MOT DU PRESIDENT.....	1
LISTE DES CARTES	3
CONTEXTE.....	4
I. Présentation générale de la nappe de Dijon Sud	4
II. Motivation de la démarche de contrat	5
▪ Historique de la démarche.....	5
▪ Genèse du contrat	5
▪ Etudes préalables.....	5
▪ Etapas de réalisation.....	6
III. Les acteurs de la gestion de l'Eau sur le territoire	6
ETAT DES LIEUX.....	8
I. Caractéristique et fonctionnement de la nappe de Dijon Sud	8
▪ Contexte géologique.....	8
▪ Contexte hydrogéologique	8
▪ Ecoulement hydraulique et alimentation de la nappe.....	9
II. Vulnérabilité de la nappe	9
III. Ressource en eau.....	10
▪ Répartition des usages.....	10
▪ Evolution des usages.....	11
▪ L'alimentation en eau potable	12
IV. Qualité des eaux brutes	13
▪ Pollutions historiques et actuelles	13
▪ Conséquences sur l'alimentation en eau potable.....	14

OBJECTIF ENVIRONNEMENTAUX.....	15
I. Echéances du SDAGE 2016 – 2021	15
▪ Objectifs de bon état	15
▪ Substances dangereuses.....	15
▪ Zones protégées	15
II. Les procédures engagées sur le territoire	17
▪ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	17
▪ Contrats de rivières	17
▪ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).....	17
▪ Plans Locaux d'urbanisme (PLU).....	17
▪ Arrêté de Zone de Répartition des Eaux.....	18
PROBLEMES SIGNIFICATIFS IDENTIFIES PAR LE PROGRAMME DE MESURES 2016-2021	19
A RETENIR.....	20
STRATEGIE DU CONTRAT POUR REPONDRE AUX ENJEUX	21
ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE NAPPE.....	22
I. Mise en œuvre du contrat.....	22
▪ La structure porteuse	22
▪ Les partenaires	22
▪ Modalité de révision.....	22
▪ Modalité de résiliation.....	23
II. Outil opérationnel	23
▪ Programme d'action : volets et thématiques	23
▪ Fiches action.....	25
▪ Grille de porter à connaissance	26

II.	Coût global et plan de financement prévisionnel	27
▪	Coût global prévisionnel	27
▪	Plan de financement prévisionnel.....	29
III.	Suivi et Evaluation du contrat	29
▪	L'instance de suivi.....	29
▪	Outils de suivi et évaluation	29
▪	Bilans intermédiaire et final	30
ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....		31
SIGNATURES.....		37

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition des volumes prélevable par usage de l'eau (Source : SBV-InterCLE, BRLi, 2012)	11
Tableau 2 : Captages AEP classés comme prioritaire.....	16
Tableau 3 : les actions clés à mettre en œuvre pour la masse d'eau FRG171, alluvion nappe de Dijon Sud dans le cadre du SDAGE 2016 - 2021	19

LISTE DES CARTES

Carte 1: localisation de la Nappe de Dijon Sud	4
Carte 2: Vulnérabilité de la nappe superficielle de Dijon Sud	10
Carte 3: Carte des secteurs prioritaires	21

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Coupe hydrogéologique schématique de la nappe de Dijon Sud (Source : SBV-InterCLE; BRLi, 2012)	8
Figure 2 : Répartition moyenne des prélèvements sur la nappe et le champ captant des Gorgets sur la période 1997 – 2013.....	10
Figure 3 : Evolution des prélèvements globaux de 1987 à 2013.....	11

CONTEXTE

I. Présentation générale de la nappe de Dijon Sud

Par sa situation aux portes de l'agglomération dijonnaise et sa grande capacité de stockage, la nappe de Dijon Sud représente une ressource majeure pour son territoire.

Surtout exploitée depuis les années 1960, simultanément au développement urbain du sud de l'agglomération, la nappe est soumise à de multiples pressions de prélèvement et de pollution.

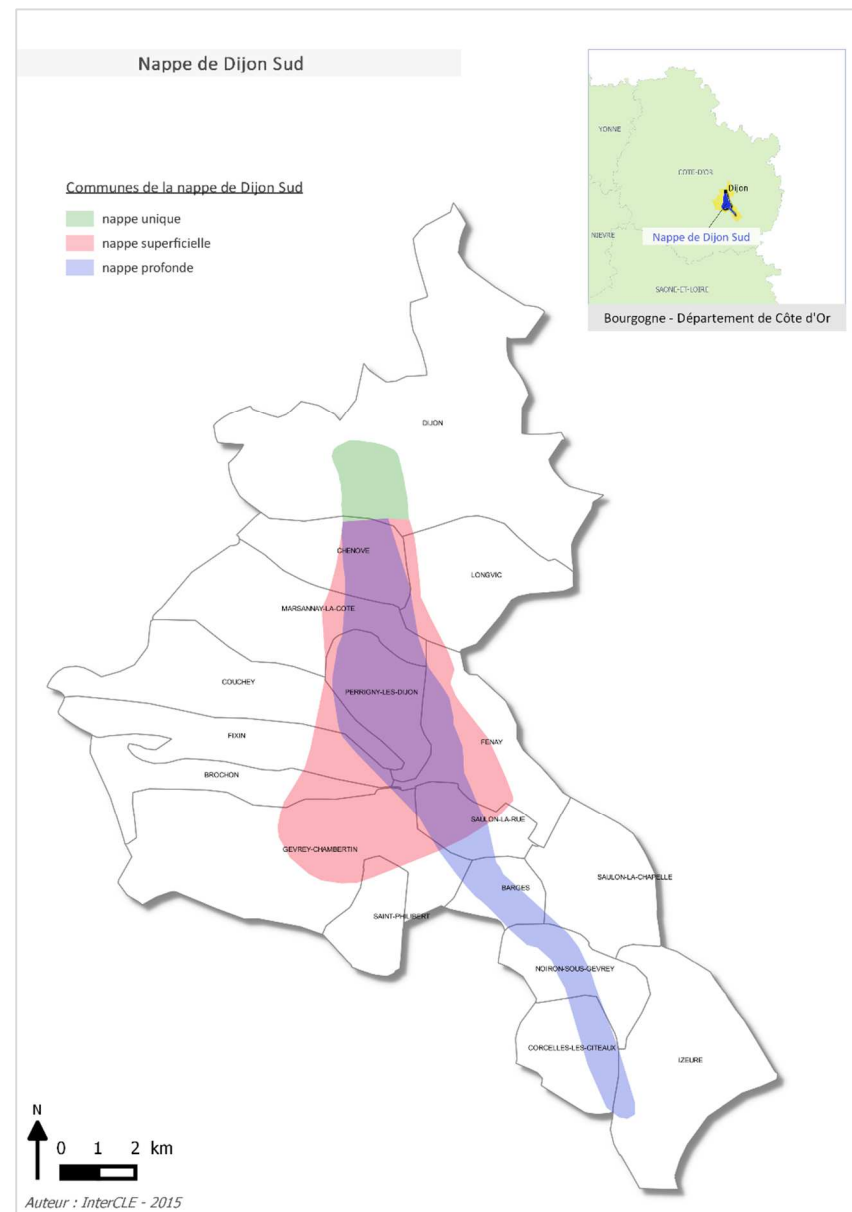
La nappe de Dijon Sud, située en Côte d'or (Bourgogne), s'étend sur près de 18 kilomètres, depuis la moitié Sud-Ouest de Dijon (au niveau du lac Kir) vers le Sud-Est jusqu'à Izeure.

Sa largeur varie de 2 kilomètres, au niveau de Dijon, à plus de 6 kilomètres, entre Gevrey Chambertin et Fenay, pour une surface d'environ 45 km².

Son périmètre recoupe les bassins versants de l'Ouche et de la Vouge, appartenant au bassin Rhône Méditerranée, et concerne 17 communes.

Cette nappe présente une particularité hydrogéologique par son passage d'une nappe superficielle unique, en amont de Chenôve, à une nappe superficielle et profonde, en aval. (Cf. § caractéristique et fonctionnement de la nappe de Dijon Sud)

Les communes au droit de la nappe ne sont pas toutes concernées par le même type d'aquifère. Certaines surplombent seulement la nappe unique ou la nappe profonde tandis que d'autres surplombent à la fois la nappe superficielle et profonde.



Carte 1: localisation de la Nappe de Dijon Sud

L'occupation des sols hétérogène entraîne une pression anthropique inégale et de nature différente sur le territoire de la nappe.

Alors qu'il représente moins de 20% de la surface de la nappe, le secteur Nord correspond au plus fort foyer de population et d'activité économique (Dijon, Chenove, Longvic). Au Sud de la nappe seul deux autres foyers se distinguent, au niveau de la côte, Marsannay-la-Côte et Gevrey-Chambertin. Sur le reste du territoire, sur la moitié Sud de la nappe, au niveau de la plaine, le tissu urbain devient beaucoup plus faible, laissant place au développement de l'activité agricole.

II. Motivation de la démarche de contrat

■ Historique de la démarche

La mise en œuvre d'un contrat de territoire sur la nappe de Dijon Sud prolonge la dynamique créée par le SMAESAD (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau du Sud de l'Agglomération Dijonnaise), regroupant 22 communes, et constituant dans les années 1980 la première structure en charge d'une gestion cohérente de la nappe sur l'ensemble de son périmètre. Le SMAESAD lancat 2 contrats de nappe sur la période 1989-2003, qui permirent, entre autres d'approfondir les connaissances sur la nappe, d'assurer le maintien des pompages en eau potable et de déterminer l'origine des pollutions. Suite à sa dissolution en 2005, il a fallu attendre 2009 pour qu'une instance soit à nouveau créée et puisse assurer la gestion de la nappe de Dijon Sud. L'InterCLE Vouge/Ouche organe charnière entre les deux Commissions Locales de l'Eau (CLE) en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) respectivement sur les bassins versants de la Vouge et de l'Ouche a été créée le 19 janvier 2009. Elle a pour mission d'assurer la gestion de la nappe de Dijon Sud et est chargée de l'élaboration d'un contrat sur la nappe de Dijon Sud.

■ Genèse du contrat

Les SAGEs étant des outils locaux de planification et de réglementation de l'eau, leurs dispositions sont généralement concrétisées par les contrats de milieu. Sur le territoire de la nappe, les contrats du bassin de la Vouge et de l'Ouche s'adressent essentiellement à la gestion des eaux de surface. Un contrat de nappe orienté sur la gestion des eaux souterraines et spécifique à la nappe de Dijon Sud représente donc un outil complémentaire et pertinent pour le territoire.

■ Etudes préalables

Afin de rendre opérationnel localement ce contrat de nappe, plusieurs études préalables ont permis d'affiner les propositions d'actions :

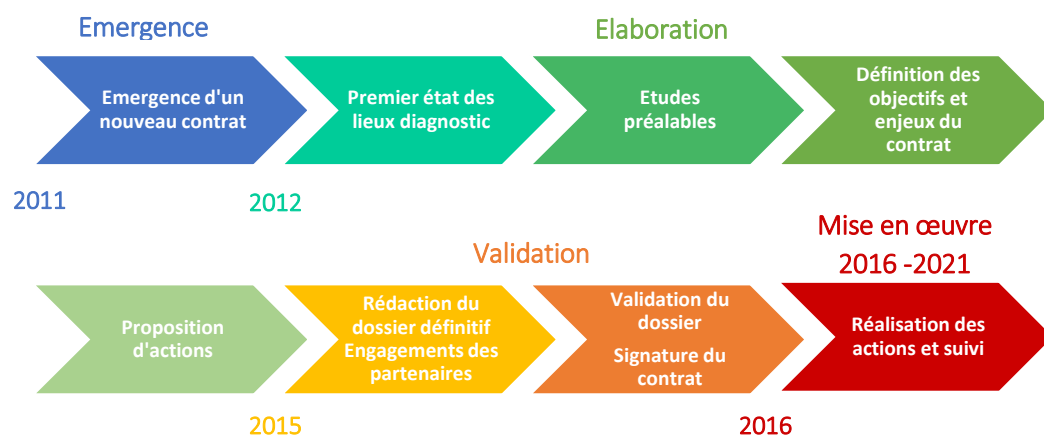
Études et travaux réalisés depuis 2009 sous maîtrise d'œuvre de l'InterCLE :

- Le document d'état des lieux de la nappe (InterCLE-SBV, 2012) ;
- Les documents relatifs à la répartition du Volume Prélevable destiné à l'Alimentation en Eau Potable des Collectivités : élaboration des scénarii tendanciels discutés lors des différentes réunions du groupe de travail dédié (InterCLE-SBV, 2012) ;
- Le document d'état initial de la pollution par les substances « dangereuses » et « prioritaires dangereuses » (EPTB, SBO, InterCLE-SBV, 2013) ;
- L'inventaire et l'identification des ouvrages mal conçus captant la nappe profonde (InterCLE-SBV, 2013) ;
- La carte piézométrique en hautes eaux de la nappe (InterCLE-SBV, 2013) ;
- La campagne exceptionnelle de suivi de la qualité en hautes et basses eaux de la nappe (InterCLE-SBV, 2013) ;
- Actualisation du document d'état des lieux de la nappe (InterCLE-SBV, 2014).

Études et travaux réalisés depuis 2009 sous maîtrise d'œuvre externe :

- La carte piézométrique à l'étiage de la nappe de Dijon Sud, avec la création de 5 piézomètres dont 4 en nappe profonde (InterCLE-SBV, ANTEA, 2010) ;
- L'étude isotopique de détermination de l'origine des nitrates présents en nappe (InterCLE-SBV, LADES, 2010) ;
- L'étude d'Evaluation des Volumes Maxima Prélevables en nappe de 2010 à 2011 avec modélisation hydrodynamique de la nappe et élaboration des rapports de phases 1, 2, 3, 3bis, 4-5 et 6 (InterCLE-SBV, BRLi, Hydrofis, 2011) ;
- L'étude de caractérisation de la contamination de la nappe par les eaux usées par dosage du Gadolinium (InterCLE-SBV, UMR HYDROSCIENCES MONTPELLIER, 2012) ;
- Le diagnostic des ouvrages mal conçus captant la nappe profonde (InterCLE-SBV, Idées Eaux, 2013) ;
- La réhabilitation des ouvrages mal conçus captant la nappe profonde (InterCLE-SBV, SUNFOR, Idées Eaux, 2014).

■ Etapes de réalisation



III. Les acteurs de la gestion de l'Eau sur le territoire

Comme évoqué précédemment la nappe de Dijon Sud recoupe deux bassins versants, celui de la Vouge et de l'Ouche. Chacun d'entre eux étant géré par un syndicat de rivière.

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) et le Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO), mènent des actions globales à l'échelle de leur bassin versant sur la gestion des milieux aquatiques. Ils assurent des missions de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau à l'échelle de leur bassin versant respectif. Ces opérations sont menées en cohérence avec les préconisations des SAGEs de la Vouge et de l'Ouche. Ils pilotent les contrats de rivière de la Vouge et de l'Ouche, contrats assurant la mise en œuvre opérationnelle des dispositions des SAGEs.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vouge et la Commission locale de l'Eau du SAGE de l'Ouche, sont les instances locales de concertation qui ont élaboré les SAGEs de la Vouge et de l'Ouche. Elles sont chargées de l'animation et du suivi de la mise en œuvre des dispositions des SAGEs par les syndicats de rivières.

Le syndicat Mixte Saône –Doubs, reconnu depuis 2007 comme Etablissement Public Territorial de Bassin, assure la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants ne disposant pas d'une structure de gestion propre, à l'inverse de la Vouge et de l'Ouche. Il s'agit d'un Syndicat d'études porteur des contrats de milieu et des Commissions Locales de l'Eau, les opérations et travaux sur ces bassins restant du ressort des syndicats de rivières locaux.

Au droit de la nappe de Dijon Sud, il existe à l'heure actuelle trois Etablissements Publics de Coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), compétents dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (Cf. Carte Annexe A) :

- **La Communauté Urbaine du Grand Dijon**, créé en 2000, qui a repris en 2011 la compétence eau potable assurée précédemment par le Syndicat Mixte du Dijonnais (SMD), aujourd'hui dissous,
- **La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin** qui a repris, lors de sa création en 2004, les compétences du Syndicat Intercommunal de la Côte Dijonnaise (SICODI),
- **La Communauté de Communes du Sud Dijonnais**, créée en 2009, qui a également repris les compétences du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saulon la Chapelle.

L'InterCLE, instance de gouvernance de la nappe de Dijon Sud, est quant à elle actuellement portée par le SBV qui assure son support technique et administratif. Son financement est assuré par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et par l'ensemble des six structures présentées précédemment.

ETAT DES LIEUX

I. Caractéristique et fonctionnement de la nappe de Dijon Sud

■ Contexte géologique

La nappe de Dijon Sud est contenue dans des terrains aquifères, dont la mise en place fait partie intégrante de l'histoire géologique du secteur. Ainsi la description de la géologie régionale permet d'appréhender le contexte de sa formation mais aussi la disposition des différentes unités entre elles, disposition qui régit notamment, les échanges d'eau entre aquifères.

La formation de la nappe de Dijon Sud s'inscrit dans un ensemble géologique composé de deux unités :

- Le fossé bressan (unité III) qui se compose de terrain d'âge oligocène (-34 à -23,5 Ma). Ces terrains supportent des alluvions quaternaires déposées de l'ouest vers l'Est par les différents cours de la rivière Ouche.
- La Montagne (unité II) qui englobe des formations plus anciennes du jurassique supérieur et moyen.

■ Contexte hydrogéologique

Le système aquifère contenant la nappe de Dijon Sud résulte d'un surcreusement des marnes oligocènes par l'ancien cours de l'Ouche, puis de son remblaiement par des sables et des cailloutis calcaires.

Ces alluvions se sont déposées en deux phases de sédimentation et forment deux aquifères superposés, séparés par un horizon argileux mis en place lors d'une phase de sédimentation intermédiaire de type lacustre (dépôts fins).

La structure du système aquifère :

- **aquifère profond** : aquifère de 1 à 3 km de large et d'au moins 18 km de long, orienté Nord-Nord-Ouest/Sud-Sud-Est. Son épaisseur croît du Nord au Sud, (20 m à Chenôve et 60 m à Noiron sous Gevrey).
- **Horizon argileux** : horizon composé de marne, appelé couche « moutarde » pour sa teinte jaune. Absent à peu épais au Nord (3 m à Chenôve), son épaisseur croît vers le Sud (6 à 8 m à Longvic, 17 à 20 m à Féney et 50 m entre Noiron sous Gevrey et Izeure).
- **aquifère superficiel** : aquifère qui s'étend dans le sens Nord-Sud, sur une longueur de 12 km et une largeur maximale de 6 km à son extrémité aval. Son épaisseur oscille de 20-25 m au Nord (Chenôve), à 35 m au centre (Marsannay la Côte), pour se réduire progressivement au Sud.

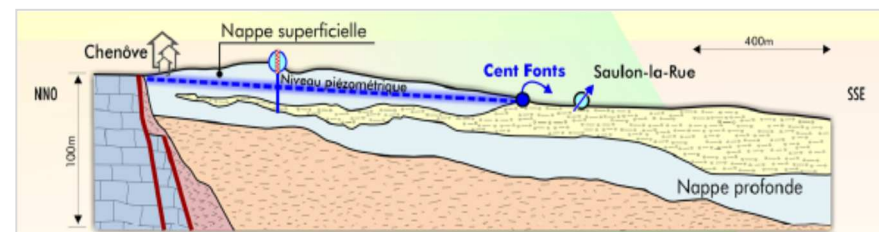


Figure 1: Coupe hydrogéologique schématisée de la nappe de Dijon Sud (Source : SBV-InterCLE; BRLi, 2012)

En raison des conditions géologiques et hydrogéologiques présentées ci-dessus, le système aquifère de Dijon Sud, se compose d'une nappe superficielle unique, libre en amont (Dijon à Chenôve), où l'horizon marneux est absent ou de faible épaisseur.

De deux nappes, en aval, où l'horizon marneux isole les deux aquifères :

- une nappe superficielle libre qui correspond au prolongement de la nappe unique (Chenôve à Gevrey Chambertin). Il est à noter qu'elle alimente, par trop plein, les sources de la rivière de la Cent Fonts.

- une nappe profonde, semi captive à captive, de Chenôve à Izeure (limite aval de reconnaissance).

- **Ecoulement hydraulique et alimentation de la nappe**

La nappe de Dijon Sud (superficielle et profonde) s'écoule du Nord- Nord-Ouest vers le Sud-Sud-Est selon un gradient hydraulique (pente) très proche entre les deux nappes de l'ordre de 1 à 2,5 ‰.

Dans le contexte actuel, les prélèvements sur la nappe maintiennent la piézométrie à une côte plus basse que le niveau naturellement. Cette situation favorise l'alimentation de la nappe par les alluvions de l'Ouche en son extrémité amont (le champ captant des Gorgets pompant dans le karst et la nappe alluviale de l'Ouche influence sur l'alimentation de la nappe de Dijon Sud).

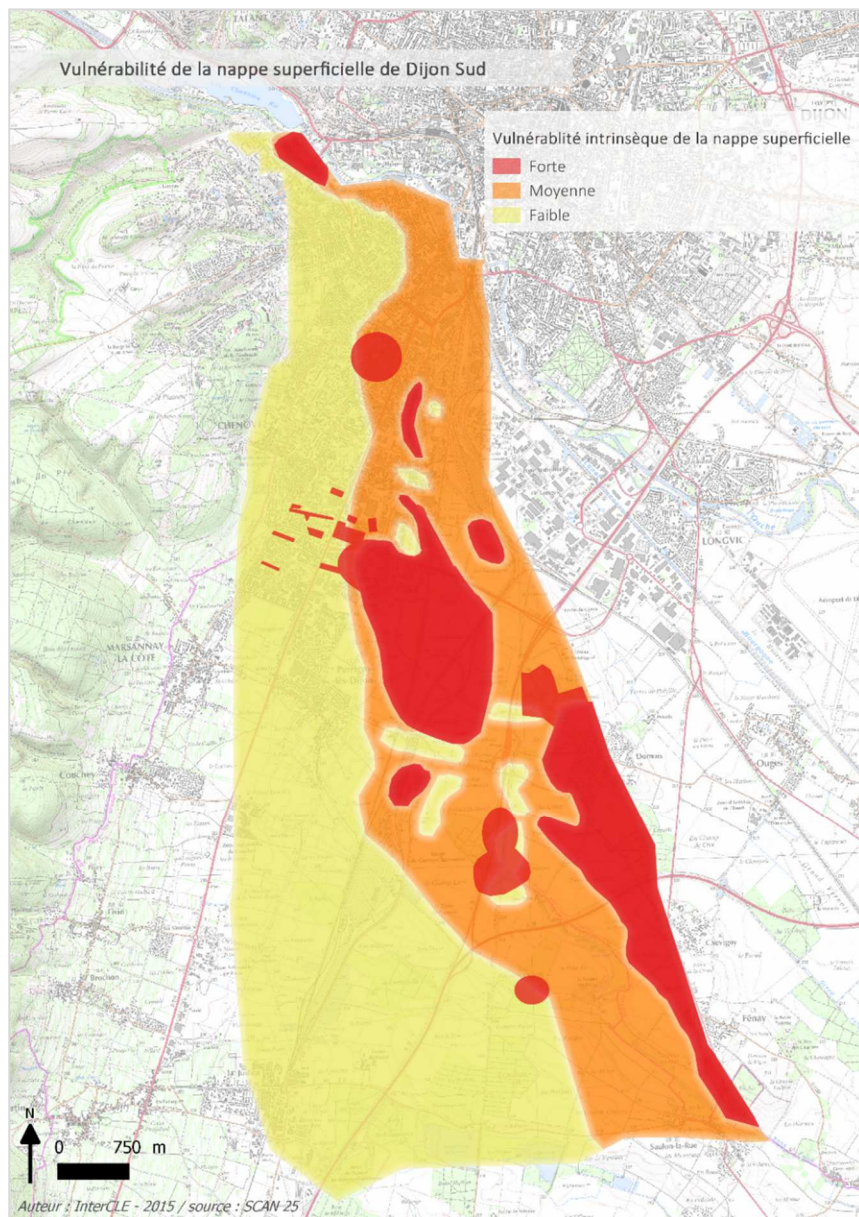
Lorsque les nappes superficielles et profondes se superposent, la charge de la nappe superficielle est plus haute que celle de la nappe profonde. Cette condition favorise le phénomène de drainance verticale des eaux de la nappe superficielle vers la nappe profonde. Ainsi, au vu de l'hétérogénéité de l'horizon intermédiaire marneux, des transferts peuvent exister des eaux de surface vers les eaux profondes, déversement accentué quand un ouvrage pompe les eaux profondes ou dans le cadre d'ouvrage mal conçu recoupant les deux nappes.

II. Vulnérabilité de la nappe

La vulnérabilité intrinsèque de la nappe correspond à une notion de vitesse de propagation de la pollution vers et dans la nappe d'eau souterraine. Elle caractérise la plus ou moins grande capacité de « défense » d'une nappe vis-à-vis d'une pollution.

La majeure partie du couloir drainant d'axe Nord-Ouest/Sud- Est, où circule préférentiellement la nappe, est située dans les zones les plus vulnérables.

Cet axe drainant, qui représente près du tiers de la surface de la nappe superficielle, correspond également à la plus forte concentration d'activités humaines.



Carte 2: Vulnérabilité de la nappe superficielle de Dijon Sud

III. Ressource en eau

Comme évoqué précédemment, la nappe de Dijon Sud fût largement exploitée depuis plusieurs décennies par l'ensemble des usagers.

■ Répartition des usages

Les trois usages principaux sont les pompages pour l'Alimentation en Eau Potable, qui représentent plus de 90 % des prélèvements en nappe, l'irrigation et l'industrie. Il existe également un usage domestique associé aux ouvrages des particuliers, non quantifié à ce jour.

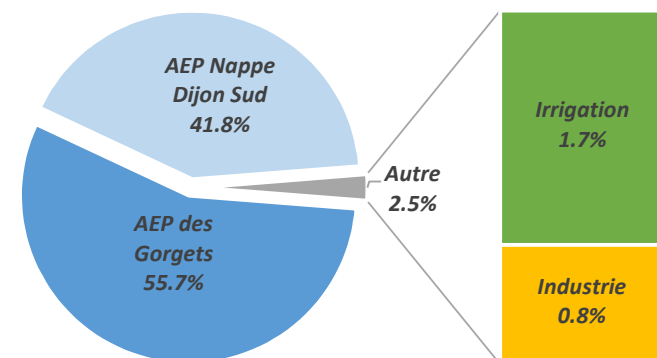


Figure 2 : Répartition moyenne des prélèvements sur la nappe et le champ captant des Gorgets sur la période 1997 – 2013

Il est à noter qu'il est important de prendre en considération le maintien du Débit Minimum Biologique de la Cent Fonts, validées par des mesures de terrain à 170 l/s (débit moyenne mensuel), comme autre usage à satisfaire, afin de préserver ce milieu aquatique, en raison de son alimentation par trop plein de la nappe superficielle.

Comme présenté ci-dessus, la grande majorité des prélèvements est à destination de l'alimentation en eau potable ; plus de 45 000 habitants sont

alimentés par la nappe de Dijon Sud. De plus, l'importance de sa réserve, estimée entre 15 et 20 millions de m³, en fait une ressource identifiée comme stratégique pour l'alimentation en eau potable dans le SDAGE. De par sa sur-exploitation, la nappe de Dijon Sud a été identifiée parmi les ressources en déséquilibre quantitatif, ce qui a entraîné son classement en 2005 comme Zone de Répartition des Eaux (Cf. les procédures engagées sur le territoire).

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE et de préserver cette ressource durablement, un travail de détermination des Volumes Maximums Prélevables par usage a été réalisé.

Ces volumes ont été estimés dans le cadre d'une étude réalisée en 2011 par le bureau d'études BRLi.

Les volumes prélevables ont été déterminés afin de garantir à la fois les besoins du milieu naturel et les usages, sans restriction, en moyenne 8 années sur 10. Le volume globale maximum annuel, validé par l'InterCLE Vouge/ Ouche, s'élève à 7 Mm³/an. Celui-ci a été répartie par usage, afin de les satisfaire jusqu'à l'horizon 2020, comme suit :

	Volumes prélevés (millions de mètres cubes par an)				TOTAL
	AEP		Agriculture	Industrie	
	Les Gorgets	Nappe Dijon Sud			
Répartition par usage	3,6	3,05	0,1 estival 0,2 stockage hivernal	0,05	7

Tableau 1: Répartition des volumes prélevable par usage de l'eau (Source : SBV-InterCLE, BRLi, 2012)

■ Evolution des usages

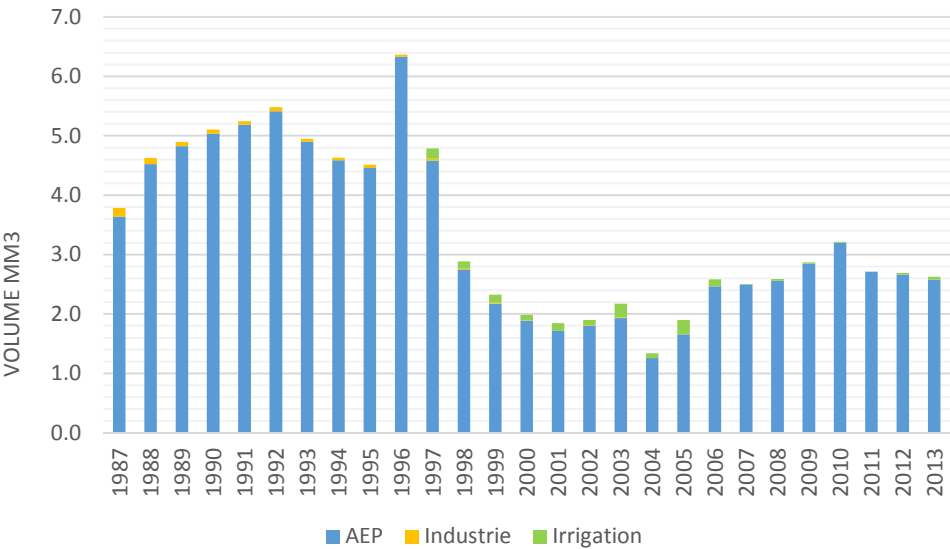


Figure 3 : Evolution des prélèvements globaux de 1987 à 2013

Les prélèvements totaux suivent globalement la même évolution que les prélèvements AEP. Ces derniers sont prédominants et représentent plus de 90% de l'eau puisée. Comme évoqué précédemment, la nappe de Dijon Sud a subi une forte exploitation dans les années 1990. Suite à des problèmes de pollution de cette ressource et par une prise de conscience des déséquilibres quantitatifs qu'elle a pu subir, il y a eu une baisse des prélèvements dans les années 2000. Puis au vu de la forte capacité de stockage de l'aquifère et suite à la mise en place d'usines de traitement des eaux brutes, les prélèvements ont augmenté pour atteindre aujourd'hui les limites établies par l'étude des volumes prélevables.

▪ L'alimentation en eau potable

La nappe est aujourd'hui exploitée par cinq champs captant, comprenant parfois plusieurs puits, et son alimentation est également conditionnée par les pompages du champ captant des Georgets, situé au niveau de sa limite Nord.

Les cinq autres captages se répartissent le long de l'axe d'écoulement principal de la nappe du Nord-Ouest au Sud-Ouest.

A ce jour, l'ensemble des autorisations de prélèvement pour la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et celle concernant le Sud Dijonnais ont été revues. Celles relatives aux captages exploités par le Grand Dijon seront révisées courant 2016. (Détail captages : Annexe B).

La gestion de l'alimentation en eau potable est de compétence intercommunale sur l'ensemble de la nappe de Dijon Sud.

Trois collectivités gestionnaires en alimentation en eau potable au droit de la nappe assurent l'alimentation d'une vingtaine de commune (Cf. Carte Annexe A) :

- Communauté Urbaine du Grand Dijon,
- Communautés de Communes de Gevrey Chambertin,
- Communautés de communes du Sud Dijonnais.

La dépendance des communes à la nappe de Dijon Sud pour leur alimentation en eau potable est inégale selon les collectivités. En effet le Grand Dijon ainsi que la communauté de Communes de Gevrey Chambertin possèdent d'autres ressources et sont équipées d'interconnexions pour pallier à des problématique d'alimentation en eau des usagers. Par contre, les neuf communes de la communauté de communes du Sud Dijonnais, et celle de Fénay, ne possèdent pas d'interconnexion et sont exclusivement desservies par la nappe ce qui fragilise leur alimentation en cas de pénurie ou de pollution avérée.

IV. Qualité des eaux brutes

La qualité des eaux brutes souterraines de la nappe de Dijon Sud est jugée **médiocre**, notamment à cause des contaminations par les pesticides, pollutions urbaines et solvants chlorés.

▪ Pollutions historiques et actuelles

La nappe de Dijon Sud, au vu de sa configuration démographique, n'est pas sujette au même type de pression polluante au Nord et au Sud de la nappe.

Les polluants les plus fréquemment retrouvés sont les pesticides et les hydrocarbures dont les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), BTEX (Benzène Toluène Ethène et Xylène) et COHV (Composés Organo Halogénés Volatils).

On note que les polluants affectent différemment les trois compartiments de l'aquifère. La nappe unique est exempte de polluant déclassant, y compris en termes de pesticides. Ces pesticides constituent la principale cause de dégradation de la nappe profonde. En revanche, la nappe superficielle est en plus touchée par les HAP, BTEX et COHV apportés par les activités qu'elle supporte.

La nappe superficielle, directement soumise aux activités anthropiques de surface, est facilement dégradable.

Pour la nappe profonde, plusieurs phénomènes peuvent expliquer sa dégradation :

- Ouvrages mal conçus, mettant en connexion les deux nappes,
- Pollutions intervenant dans le secteur de Chenôve (au droit de la nappe unique), en partie transférées en nappe profonde par le simple effet du gradient de la nappe.
- Drainance descendante due à la différence de potentiel entre les deux nappes, qui force le passage d'une certaine quantité de polluants et ce malgré l'horizon intermédiaire.

Les pesticides :

Toutes les molécules déclassantes de type pesticides retrouvées en nappe sont aujourd'hui interdites d'utilisation. On retrouve majoritairement les produits de dégradation de l'atrazine. Leur présence traduit une contamination majoritairement historique, liée aux phénomènes d'accumulation de ces molécules dans les sols et les eaux souterraines. Aucune molécule dont l'usage est actuellement autorisé n'est déclassante. Néanmoins, il convient de rester vigilant.

Les nitrates :

Les nitrates, même s'ils sont présents, ne sont pas déclassants car leur concentration dépasse rarement le seuil de 50 mg/l mais avoisinent souvent 40 mg/l. Globalement tous les points d'alimentation en eau potable montrent une stagnation des concentrations, maintenues par des apports diffus et constants de nitrates. Les concentrations augmentent d'amont en aval. Les concentrations les plus élevées apparaissent au niveau de la Cent Fonts où la moyenne a dépassé le seuil des 50 mg/l en 2005. Depuis les concentrations moyennes restent supérieures à 45 mg/l malgré les quatre plans pluriannuels instaurés sur les communes de la nappe classées en Zone vulnérables vis à vis de la Directive Nitrates.

Une étude réalisée en 2012 par Hydrosociences Montpellier, portait sur l'origine des nitrates et visait à déterminer la part de contamination provenant des « eaux usées urbaines » via une campagne de dosage au « Gadolinium ».

Le Gadolinium peut être considéré comme un traceur exclusif des eaux usées urbaines. Cet élément est présent dans les eaux naturelles à l'état de trace, en très faible quantité. Son autre particularité réside dans son utilisation en imagerie médicale (IRM) pour laquelle il est utilisé en injection comme produit de contraste. Rapidement éliminé par l'organisme, il est rejeté via les eaux usées domestiques à des concentrations plus élevées qui contrastent avec sa teneur naturelle dans le milieu et permettent de

l'identifier. Dans cet objectif, l'ensemble des points de prélèvements AEP ont fait l'objet d'une campagne d'analyse afin de connaître les teneurs en Gadolinium (Gd) présent dans les eaux de la nappe unique, superficielle et profonde.

Il a été prouvé que la contamination par les eaux usées urbaines (via le traceur), est notamment manifeste sur les eaux de la nappe superficielle avec des anomalies particulièrement élevées à l'aval immédiat de l'agglomération, sur le secteur de Marsannay la Côte et Longvic.

Les COCV :

Le fort développement industriel, et celui des voies de communication dans les années 1970, a engendré de nombreuses pollutions accidentelles. Certains déversements ont encore des conséquences à l'heure actuelle. En effet les Composés Organochlorés Volatils (COCV), retrouvés sont issus pour partie, des déversements accidentels intervenus sur la Zone Industrielle de Marsannay la Côte (ZI Acti Sud).

▪ **Conséquences sur l'alimentation en eau potable**

Au vu des problématiques exposées sur la qualité des eaux brutes, les collectivités compétentes en alimentation en eau potable ont recours à des usines de traitement des eaux brutes sur l'ensemble des champs captant prélevant dans la nappe de Dijon Sud.

Le recours systématique au traitement des pesticides, assorti sur certains captages de traitements propres aux COV ou aux nitrates, illustre bien la situation dégradée de la ressource.

Il s'agit de moyens curatifs onéreux qui répondent aujourd'hui à une urgence sanitaire, sans inciter à la prévention. Le contrat via son programme d'action propose des solutions alternatives de type préventives afin de reconquérir à moyen et long terme la qualité de l'eau de la nappe.

OBJECTIF ENVIRONNEMENTAUX

I. Echéances du SDAGE 2016 – 2021

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) constitue l'outil de la politique de l'eau du bassin Rhône Méditerranée au droit de la nappe de Dijon Sud. En cours d'approbation pour une période de six ans, ce document intègre les ambitions des directives européennes et du Grenelle de l'environnement.

▪ Objectifs de bon état

Le SDAGE 2016 – 2021, fixe pour la masse d'eau « alluvions nappe de Dijon Sud » un objectif de bon état quantitatif pour 2015 et un objectif de bon état chimique à atteindre d'ici 2027, au vu de paramètres chimiques persistants: pesticides, pollutions urbaines, solvants chlorés.

▪ Substances dangereuses

Le SDAGE 2016 -2021, a identifié le bassin industriel situé au droit de la nappe Dijon Sud (BI0065), comme pouvant exercer une pression au niveau des substances dangereuses sur les eaux souterraines. Les Composés Organiques Halogènes Volatils (COHV) sont les substances à l'origine du risque de non atteinte du bon état.

En effet, l'ensemble des sites et sols pollués, dont les dépôts de déchets (actuels ou historiques), constituent un risque avéré de transfert de polluants vers les nappes et milieux superficiels. Une action d'optimisation et d'harmonisation du réseau de surveillance existant a été définie dans le cadre du contrat.

▪ Zones protégées

Directive des Eaux Résiduelles Urbaines (ERU) :

L'ensemble du territoire de la nappe de Dijon Sud, inclus dans le bassin de la Saône et du Doubs est classé en zone sensible au sens de la directive ERU compte tenu des risques d'eutrophisation. Ce classement impose aux agglomérations de plus de 10 000 Equivalent Habitant (EH) un traitement renforcé des eaux usées sur le phosphore et l'azote (traitement tertiaire).

Ce classement a nécessité la mise en conformité des stations d'épuration recevant un flux épuratoire de plus de 10 000 EH.

Seule la Station d'épuration de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin est implantée au droit de la nappe de Dijon Sud, sur la commune de Brochon, avec une capacité nominale de 35 000 EH environ. Elle est considérée comme conforme en équipement et en performance au vu des obligations en vigueur.

Directive nitrates : 5^{ème} programme

L'ensemble des communes au droit de la nappe de Dijon Sud sont toutes classées en zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. L'action de lutte contre les nitrates porte notamment sur le maintien de la couverture végétale des sols toute l'année avec la mise en place de cultures intermédiaires (CIPAN). Il est à noter, que le classement de la partie Est de la nappe, depuis les années 1990, n'a pas permis de diminuer efficacement la concentration en nitrates des eaux de la nappe.

Ressource stratégique :

Une masse d'eau souterraine stratégique ou majeure correspond à une ressource en eau d'intérêt départemental à régional soit d'ores et déjà fortement sollicitée et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent, soit pas ou faiblement sollicitée à

l'heure actuelle mais à fortes potentialité, encore préservée à ce jour et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs.

La nappe de Dijon Sud dans sa globalité, superficielle et profonde, a été identifiée dans le SDAGE RMC 2016-2021, comme une masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable à préserver. Il est donc nécessaire de travailler à l'amélioration de sa qualité chimique afin d'atteindre les objectifs fixées par la DCE.

Captages prioritaires :

Les captages d'eau potable prélevant dans la Nappe de Dijon Sud, n'étaient pas classés comme prioritaires dans le SDAGE 2010-2015, étant donné que les pollutions constatées étaient héritées de diverses contaminations historiques, notamment par des solvants industriels et herbicides aujourd'hui interdits.

Toutefois lors de la phase de consultation, l'InterCLE a émis un avis favorable au projet de SDAGE sous réserve les quatre captages : Forage de Longvic, Puits du Champ Levé, Forage du Haut du Murgé et le Forage du Paquier du Potu, situés en zone agricole et qualifiés de sensibles par la DREAL de bassin, soient classés comme prioritaire, notamment en raison du dépassement des seuils de potabilité fixés pour les nitrates et pesticides.

Les trois EPCI (CUGD, CCSD, SSGC), ont également émis ces même réserves et demandé le classement « prioritaire » de ces captages AEP dans leur avis sur le projet de SDAGE 2016 -2021.

Suite à cette phase de consultation, les trois captages suivants, ont été retenus comme captage prioritaires au titre du SDAGE 2016 -2021 :

Captage(s) sensibles	Code BSS	Maître d'ouvrage
Puits du Champ Levé	04998X0044/PUITS	CC du Sud Dijonnais
Forage du Haut du Murgé	04994X0473/FORAGE	CC du Sud Dijonnais
Forage du Paquier du Potu	04998X0093/AEP	CC de Gevrey Chambertin

Tableau 2 : Captages AEP classés comme prioritaire

Un classement dans le SDAGE (associé à un appui préfectoral) constitue un levier nécessaire au soutien efficace des démarches contractuelles déjà lancées et à venir.

II. Les procédures engagées sur le territoire

Le bassin hydrogéologique de la nappe de Dijon Sud est couvert par plusieurs procédures et outils de gestion et d'aménagement du territoire.

▪ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le territoire de la nappe, recoupé par les bassins versant de la Vouge et de l'Ouche, est concerné par deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE Vouge, a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 3 mars 2014. La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Vouge, instance portée par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, l'a élaboré et suit sa mise en œuvre sur les 58 communes intéressées.

Le SAGE Ouche, a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 décembre 2013. La Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Ouche, instance portée par le Syndicat du Bassin de l'Ouche, l'a élaboré et suit sa mise en œuvre sur les 127 communes intéressées.

Chacun de ces SAGEs comporte des dispositions et des règles intéressant la nappe de Dijon Sud.

▪ Contrats de rivières

Il existe, au même titre que les SAGEs, deux contrats de rivières, respectivement sur les bassins de la Vouge (achevé, le second est en cours d'élaboration) et de l'Ouche (en cours). Ces contrats fixent de actions de préservation et de reconquête des milieux aquatiques, intégrant pour certaines d'entre elles les problématiques liées à la nappe de Dijon Sud.

▪ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

L'intégralité des communes de la nappe de Dijon Sud est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Dijonnais (SCoT), 2010.

Le document du SCoT comporte un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientation Générale (DOG) fixant les grandes lignes de l'aménagement futur du territoire.

Ainsi, ce document propose une organisation du Dijonnais axée sur un développement polycentrique à trois niveaux intégrant en son cœur l'agglomération dijonnaise puis deux pôles relais, dont Gevrey Chambertin, et plusieurs pôles de proximité dont Saulon la Chapelle.

Il prend en compte la capacité d'accueil des territoires en fonction de la ressource disponible. Il conclut que l'alimentation en eau potable n'est pas un obstacle au développement polycentrique du territoire du SCoT Dijonnais. Toutefois cette affirmation est à modérer d'un point de vue qualitatif et quantitatif. En effet, le développement démographique est possible en fonction des taux de pollution et des interconnexions possibles en cas de dépassement de seuils de potabilité, ainsi qu'en fonction des volumes prélevables disponibles en période de basses eaux, et selon leur évolution au vu des changements climatiques.

▪ Plans Locaux d'urbanisme (PLU)

Le SCoT s'impose aux documents d'urbanisme communaux tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Sur le secteur de la nappe, toutes les communes disposent d'un PLU ou d'une carte communale approuvé.

Toutefois tous les PLU approuvés n'intègrent pas les problématiques relatives à la nappe dans leur règlement. Une action du contrat vise à sensibiliser les décideurs et aménageurs à la vulnérabilité de la nappe en informant par le biais d'une communication adaptée et en sollicitant les services d'urbanisme en charge de la révision de PLU d'annexer une carte ainsi qu'une note explicative sur sa vulnérabilité (Fiche action : COM.3.1.1)

▪ Arrêté de Zone de Répartition des Eaux

La nappe de Dijon sud a été classée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2005, comme Zone de Répartition des Eaux. Ce classement reconnaît le déficit chronique de la ressource en eau par rapport aux usages. Il conduit, entre autres, à un durcissement de la réglementation encadrant les prélèvements d'eau.

Egalement concernés par des déséquilibres quantitatifs, les bassins versant de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille ont, quant à eux, été classés en ZRE par arrêté préfectoral le 25 juin 2010.

On notera que l'ensemble des masses d'eaux de surfaces ou souterraines à l'échelle du bassin de vie dijonnais sont concernées par des déséquilibres quantitatif entraînant leur classement en ZRE.

Le SDAGE 2016 -2021, préconise donc l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur chacun des bassins classés en ZRE. Ce plan vise à optimiser le partage de la ressource pour en assurer une gestion équilibrée et durable, permettant notamment de respecter l'objectif de bon état des masses d'eau et d'assurer la pérennité des usages.

Compte-tenu des éléments de contexte évoqués ci-dessus, une réflexion devrait être envisagée sur une possible mutualisation du PGRE à l'échelle du bassin de vie dijonnais (actions du contrat : relatives au volet préserver la ressource en eau) (Cf. Carte Annexe A).

PROBLEMES SIGNIFICATIFS IDENTIFIES PAR LE PROGRAMME DE MESURES 2016-2021

Afin d'atteindre les objectifs de bon état de la masse d'eau « Alluvions nappe de Dijon Sud » (FRDG 171), le SDAGE décline un programme de mesures prioritaires à mettre en œuvre sur la période 2016-2021. Les problèmes identifiés au droit de la nappe de Dijon Sud et les actions clés à mettre en œuvre sont récapitulées dans le tableau suivant :

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments	
Mesure :	AGR0201 - Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0301 – Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrate
	RES0802 – Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
Mesure :	AGR0201 - Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0303 – Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	AGR0401 – Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
	AGR0802 – Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
	CL0201 – Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
	RES0802 – Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle	
Mesure :	ASS0101 – Réaliser une étude globale ou schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

	ASS0201 – Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
	ASS0601 – Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
	IND0101 – Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
	IND0601 – Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)
	IND0901 – Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
	RES0802 – Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
Pression à traiter : Prélèvements	
Mesure :	RES0201 – Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
	RES0202 – Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
	RES0203 – Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
Pression à traiter : Autres pressions	
Mesure :	ASS0302 – Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomération de toutes tailles)

Tableau 3 : les actions clés à mettre en œuvre pour la masse d'eau FRG171, alluvion nappe de Dijon Sud dans le cadre du SDAGE 2016 - 2021

A RETENIR

Nappe de Dijon Sud, ressource majeure en alimentation en eau potable (90%) :

- Située au sud de l'agglomération dijonnaise,
- 17 communes, et 22 alimentées en eau potable
- 45 000 habitants alimentés.

C'est un aquifère alluvial composé de 3 types de nappes : unique libre, superficielle libre et profonde semi captive à captive

Un phénomène de drainance verticale existe entre les nappes qui se superposent : superficielle et profonde.

La nappe superficielle alimente par trop plein les sources de la Cent Fonts afin de lui assurer un débit minimum biologique de 170 l/s.

Répartition de la ressource :

Nappe fragile et fortement sollicitée dans les années 1990, entraînant son classement en ZRE en 2005.

Une étude des volumes prélevables a permis de définir les volumes annuels autorisés à prélever dans la nappe pour l'ensemble des usages de l'eau :

Totale = 7 Mm³

- AEP = 3.05 Mm³ (hors champ captant des Gorgets, 3.6 Mm³)
- Irrigation = 0.3 Mm³
- Industrie = 0.05 Mm³

Qualité des eaux brutes :

De mauvaise qualité avec la présence de polluants de type : **pesticides, nitrates, COHV**. On observe des signes d'amélioration mais ne pas écarter le risque de nouvelle pollution émergentes.

Pression sur la nappe de Dijon Sud :

- les pratiques agricoles et viticoles,
- les pratiques industrielles
- les pratiques d'irrigation
- le foncier et l'augmentation démographique,
- la gestion des réseaux
- le changement climatique

Nappe identifiée comme une ressource majeure pour l'Alimentation en eau potable.

Objectifs environnementaux :

SDAGE 2016 – 2021, fixe pour la masse d'eau : alluvions nappe de Dijon Sud un objectif de bon état quantitatif pour 2015 et chimique à atteindre pour 2027.

Les captages AEP, Puits du Champ Levé, Forage du Haut du Murgé et le Forage du Paquier du Potu, sont classés comme prioritaires dans le SDAGE 2016 -2021.

Le territoire de la nappe, recoupé par les bassins versants de la Vouge et de l'Ouche, est concerné par deux SAGEs ainsi que deux contrats de rivière qui fixent des objectifs et des actions à mettre en œuvre pour la protection de la nappe.

STRATEGIE DU CONTRAT POUR REpondre AUX ENJEUX

La diversité des contaminations retrouvées en nappe illustre sa vulnérabilité vis-à-vis des contaminations de surface ainsi que les difficultés de traitement des pollutions touchant les eaux souterraines, su fait notamment de phénomènes de migration et de persistance dans le temps.

L'existence de ces pollutions souligne donc la nécessité d'agir en menant des actions préventives fortes telles que préconisées dans le Programme De Mesures du SDAGE 2016 -2021 (cf. p19). Ces mesures constituent l'ossature du contrat de nappe.

Les études préalables menées sur le territoire de la nappe ces dernières années (schémas directeurs d'assainissement u d'alimentation en eau potable, diagnostics agricoles, etc.,...), ont permis d'identifier les opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur la qualité et la disponibilité de l'eau.

Ce contrat a été construit en priorisant les actions retenues selon leur localisation vis-à-vis des secteurs reconnus comme prioritaires (Cf. Carte):

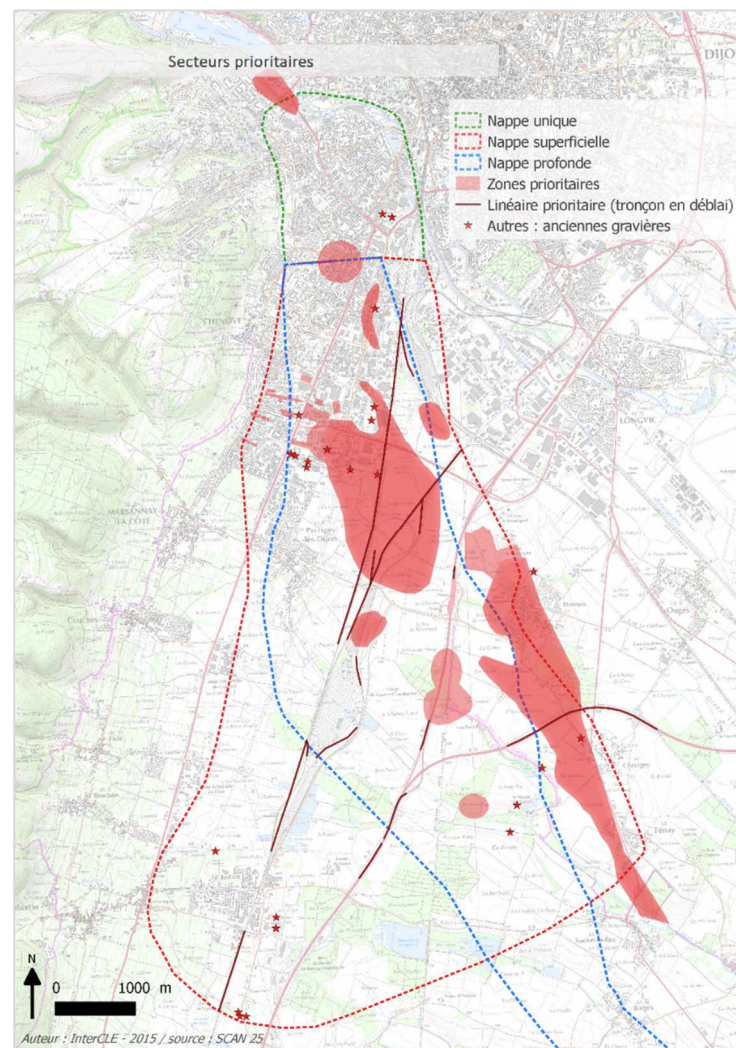
- Cônes d'appel ou périmètres de protection rapprochés des captages AEP
- Points d'entrée directe à la nappe (puisards, zones de déblais, etc.)
- Zones de forte vulnérabilité de la nappe

Le contrat s'inscrit donc dans une démarche préventive visant la protection de la nappe de Dijon Sud, avec deux niveaux d'engagement fort :

- Au droit des secteurs prioritaires, se situant majoritairement sur des secteurs à forte densité urbaine.
- Au droit des zones d'alimentation des captages pour les prélèvements d'eau potable.

La nappe de Dijon Sud étant identifiée comme ressource majeure, le contrat intègre également des actions prévues en dehors des zones prioritaires

présentées ci-dessus lorsqu'elles sont jugées pertinentes au regard de l'objectif de préservation de l'aquifère sur le long terme. Toutefois, ces actions revêtent un caractère moins prioritaire que celles évoquées ci-avant.



Carte 3: Carte des secteurs prioritaires

ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE NAPPE

I. Mise en œuvre du contrat

▪ La structure porteuse

Le Syndicat du bassin versant de la Vouge structure porteuse de l'instance de l'InterCLE Vouge/Ouche, porte juridiquement et financièrement le contrat de la nappe de Dijon Sud (pour les actions incombant à l'InterCLE). Ce Syndicat représente, 80% du territoire de la nappe de Dijon. Les 20% restant sont inclus dans le bassin versant de la l'Ouche.

Le SBV assure également la gestion intégrée du bassin versant sur la totalité du bassin versant de la Vouge, dans le cadre du contrat de rivière Vouge.

Afin d'assurer une pérennisation de la gestion de la nappe de Dijon Sud et la mise en œuvre du contrat de nappe, le SBV emploie un chargé de mission dédié à ces tâches, (Co-financement entre les EPCI de l'InterCLE), et met à sa disposition un soutien administratif (locaux, matériel, comptabilité,...).

Le chargé de mission assurera plusieurs fonctions :

- Mettre en œuvre les synergies nécessaires pour assurer une cohérence globale des actions du contrat,
- Assister les maitres d'ouvrages dans la réalisation des actions du contrat,
- Assurer le suivi administratif, technique et financier du contrat,
- Assurer le suivi réglementaire par thématique,
- Mettre en œuvre la stratégie de communication,
- Elaborer les tableaux de bord de suivi des différentes opérations.

Il n'est pas exclu dans le cadre de la bonne exécution des missions sur la totalité de la période de 6 ans du contrat, qu'un renforcement de l'équipe actuelle soit envisageable.

▪ Les partenaires

Les actions du programme seront réalisées par différents maitres d'ouvrage, et accompagnées par les partenaires financiers et/ou techniques, acteurs sur le territoire de la nappe de Dijon Sud :

- Les collectivités territoriales
 - 17 communes au droit de la nappe de Dijon Sud,
 - Communauté Urbaine du Grand Dijon,
 - Communauté de Communes de Gevrey Chambertin,
 - Communauté de Communes du Sud Dijonnais
 - Syndicat du Bassin Versant de la Vouge,
 - Syndicat du Bassin de l'Ouche
 - Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs
- Services de l'Etat
 - Direction Départementale des Territoires
 - Agence Régional de Santé de Bourgogne,
 - DREAL Bourgogne
- Gestionnaires de Réseaux linéaires
 - SNCF
 - APRR
 - DIR Centre-Est
 - Conseil Départemental de Côte d'or
- Conseil Régional de Bourgogne
- Chambre d'Agriculture de Côte d'or
- Chambre de Commerce et d'industrie de Côte d'or
- L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

▪ Modalité de révision

La révision du présent contrat, qui se fera sous la forme d'avenant, peut être motivée :

1. Pour permettre une modification du programme d'action initialement arrêté,
2. Pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
3. Pour prolonger la durée du contrat, selon les besoins.

Le 1^{er} point, exposé ci-dessus, sera abordé lors du bilan à mi-parcours du contrat (3 ans). (cf. bilans intermédiaire et final)

▪ Modalité de résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée.

Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès de l'InterCLE pour information.

La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

I. Outil opérationnel

▪ Programme d'action : volets et thématiques

Le programme opérationnel est défini pour 6 ans (2016-2021). Il comprend 40 actions réparties en trois grands volets, puis en thématiques qui répondent aux enjeux identifiés: Animation, Gestion quantitative, Résorption des pollutions, Suivis et Communication.

V1 : Renforcer la gestion locale de l'eau

Coût estimé (HT)

Thématique V1.1 : Maintenir et développer les missions de l'InterCLE Les opérations relevant de cette thématique représente surtout des actions relatives à la bonne coordination, suivi et information du contrat de nappe. ➔ 6 actions qui répondent aux enjeux animation, suivi et communication	303 000 €
Thématique V1.2 : Suivre la qualité des eaux souterraines et son évolution qualitative Les deux opérations relevant de cette thématique permettront d'affiner les connaissances sur les caractéristiques intrinsèques de l'aquifère ainsi que sur l'évolution de la qualité des eaux. ➔ 2 actions qui répondent aux enjeux suivi	60 000 €
TOTAL	363 000 €

V2 : Préserver quantitativement la ressource en eau

Thématique V2.1 : Gérer la consommation d'eau et améliorer (ou maintenir) les performances des réseaux d'eau Les opérations relevant de cette thématique correspondent majoritairement à un suivi de la performance des réseaux auprès des gestionnaires de services d'alimentation en eau potable, et à l'impulsion d'une démarche de préservation de la ressource à travers une action de sensibilisation sur les économies d'eau.	0 € (ND = réorganisation de l'irrigation)
--	---

Une dernière action consiste à impulser une réflexion sur la réorganisation de l'irrigation au droit de la Cent Fonts (300m).	
➔ 3 actions qui répondent aux enjeux communication et gestion quantitative	
Thématique V2.2 : Ressource et évolution quantitative	
Les opérations relevant de cette thématique ont pour objectif d'apporter des réponses à l'adaptation au changement climatique au vu du caractère stratégique de la nappe de Dijon Sud pour l'AEP.	308 000 €
➔ 5 actions qui répondent aux enjeux gestion quantitative, communication et suivi	
TOTAL	308 000 €

V3 : Améliorer la qualité des eaux brutes

Thématique V3.1 : Sensibiliser les acteurs sur les secteurs à enjeu	
Une action ressort de cette thématique. Elle relève d'une sensibilisation à conduire auprès des décideurs et aménageurs locaux pour une meilleure prise en considération de la vulnérabilité de la nappe de Dijon Sud dans la politique d'aménagement du territoire (PLU, SCoT, projet aménageur,...)	0 €
➔ 1 action répondant à l'enjeu communication	

Thématique V3.2 : Encadrer la réalisation d'ouvrages accès à la nappe	
Une seule action est rattachée à cette thématique, elle a pour objectif de produire une aide à l'encadrement de projet de création ou de réhabilitation d'ouvrages en nappe (sondage, forage de prélèvement, géothermie,...)	0 €
➔ 1 action répondant à l'enjeu communication	
Thématique V3.3 : Reconquérir la qualité des eaux brutes des captages AEP et au droit des zones de forte vulnérabilité	
Les opérations relevant de cette thématique sont à destination des collectivités exerçant la compétence en alimentation en eau potable. Elles correspondent au lancement des études de délimitation des Aires d'Alimentation des Captages des diagnostics territoriaux (multi-pression, socio-économique) pour aboutir à la mise en œuvre de programmes d'action sur ces zones prioritaires. Une communication spécifique est essentielle pour l'appropriation de la démarche par les acteurs locaux.	261 000 €
➔ 3 actions répondant aux enjeux résorption des pollutions et communication	
Thématique V3.4 : Réduire la contamination issue des réseaux viaires, des collectivités et des activités économiques	97 000 €
Les actions relevant de cette thématique ont pour objectif de maintenir des bonnes pratiques existantes sur le territoire et de les valoriser (zéro phyto), de	(ND = phase de travaux découlant de diagnostic)

sensibiliser à la mise en place de pratique plus vertueuses pour l'environnement en passant par des diagnostics et éventuellement des travaux de réhabilitation (ancienne décharge communale, gestion des effluents, réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires,...) ➔ 5 actions répondant aux enjeux résorption des pollutions et communication	
Thématique V3.5 : Réduire la contamination par les eaux usées et les eaux pluviales Les opérations relevant de cette thématique correspondent à des travaux sous maîtrise d'ouvrage des différents gestionnaires de réseaux (eaux usées, eaux pluviales). Les ouvrages ciblés ont été identifiés comme pouvant entraîner des pollutions chroniques voire diffuses dans la nappe de Dijon Sud. ➔ 7 actions répondant aux enjeux résorption des pollutions et communication	5 581 600 € (ND = phase de travaux découlant de diagnostic))
Thématique V3.6 : Réduire la contamination par les pesticides et fertilisants d'origine agricole Les actions relevant de cette thématique concernent les grandes cultures et la viticulture, en incitant à la modification des pratiques de traitement et de fertilisation des cultures. ➔ 3 actions répondant à l'enjeu résorption des pollutions	300 000 €
Thématique V3.7 : Renforcer la protection des captages AEP contre les pollutions accidentelles	95 000 €

Les actions relevant de cette thématique concernent exclusivement la préservation des captages existants en lien avec la réglementation relative à leur protection (DUP, plans de secours, sécurisation de forage existants dans le PPR) ➔ 4 actions répondant aux enjeux résorption des pollutions, suivi et communication	
TOTAL	6 334 600 €

Le montant total du contrat est estimé à environ 7 Millions d'euros. (7 005 600 € HT).

L'analyse financière globale est reprise et détaillée au paragraphe II ci-dessous.

Remarque :

- Les montants relatifs à chaque thématique sont prévisionnels,
- Les coûts de certaines actions restent à déterminer ou à affiner.

L'annexe D, détaille les actions à mettre en œuvre sur l'intégralité du contrat de nappe (2016-2021) et récapitule les montants prévisionnels du programme d'action ainsi que les aides financières des partenaires (en € HT).

▪ **Fiches action**

Les fiches actions, détaillant l'ensemble des opérations à mettre en œuvre durant la période du contrat (2016-2021), sont regroupées dans le rapport joint à ce document contractuel. Le programme d'action a fait l'objet d'une phase de consultation préalable (1^{er} septembre 2015 au 16 octobre 2015) auprès de l'ensemble des partenaires techniques et financiers de ce contrat.

La nature des actions, les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre pré-identifiées, ainsi que les échéances de réalisation sont précisées. Le montage financier de chacune des opérations apparaît dans la fiche action correspondante,

ainsi que les indicateurs à mettre en place pour le suivi et l'évaluation du contrat.

- **Grille de porter à connaissance**

Le contrat prévoit la mise en œuvre de certaines des actions du programme de mesures (PDM) et répond à plusieurs dispositions du SDAGE 2016 – 2021. La grille de porter à connaissance (Cf. Annexe C) détaille l'adéquation du contrat avec les dispositions et mesures du SDAGE pour la masse d'eau « Alluvions Nappe de Dijon Sud ».

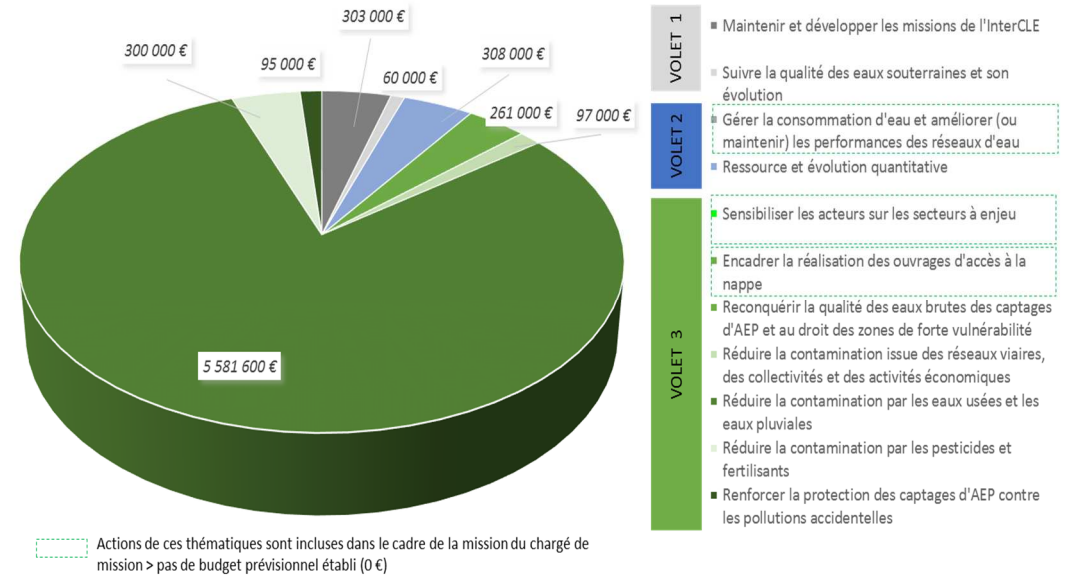
II. Coût global et plan de financement prévisionnel

Le montant financier prévisionnel par volet et thématique est consultable au paragraphe I ci-dessus. Le détail des actions à mettre en œuvre sur l'intégralité du contrat de nappe (2016-2021) ainsi que leurs montants prévisionnels et les aides financières leurs étant alloués est consultable à l'annexe D.

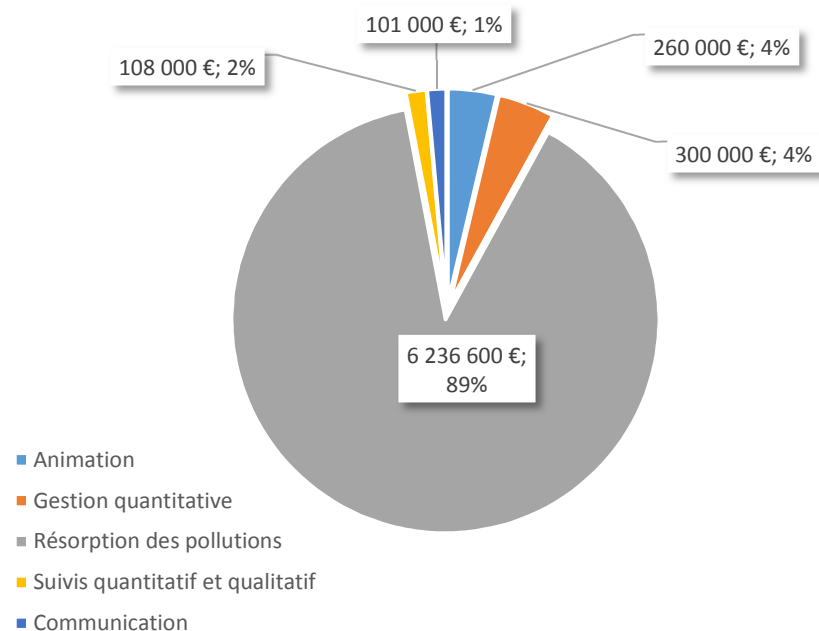
En l'état actuel des connaissances, une part de financement reste à définir, 11 %, soit du fait que certains montants de travaux découleront des études préalables, soit parce que les financements potentiels ne sont pas totalement définis à ce jour.

■ Coût global prévisionnel

Le coût global prévisionnel est estimé à environ **7 Million d'euros** (7 005 600 € HT). Celui-ci se répartit sur trois volets déclinés en 11 thématiques. Le graphique ci-dessous représente la répartition financière de l'ensemble du contrat par thématique. Trois thématiques ne font pas référence à un budget spécifique lié au contrat, celles-ci correspondent essentiellement à des actions de suivi de données et à des documents à rédiger en interne par le chargé de mission.

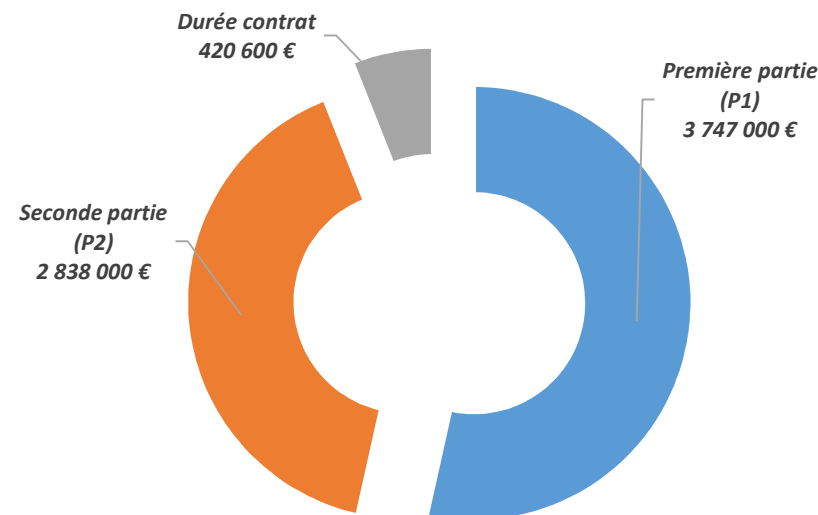


Le contrat a pour objectif de répondre aux enjeux suivants: Animation, Gestion quantitative, Résorption des pollutions, Suivis et Communication.



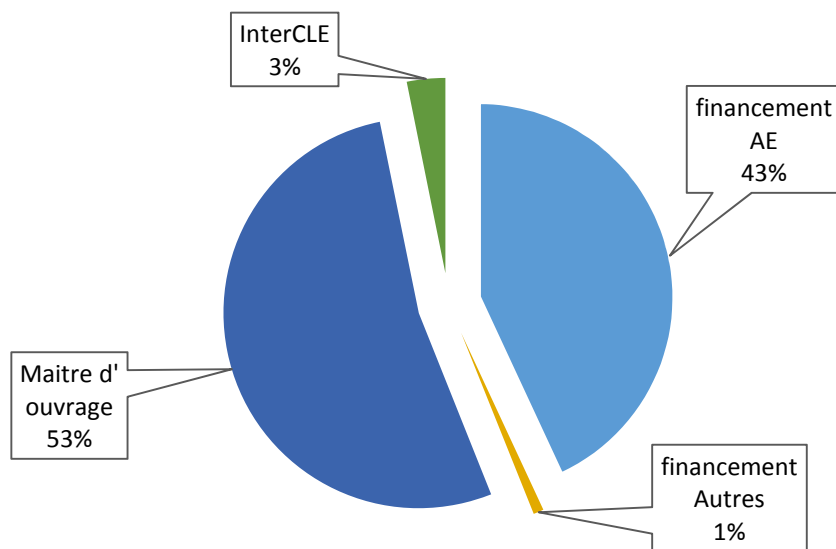
L'enjeu résorption des pollutions est financièrement majoritaire. En effet les actions qui en découlent visent des travaux sur les réseaux d'assainissements et d'eaux pluviales, qui génèrent des investissements importants.

Le contrat établi sur la période 2016 -2021 (6 ans) est découpé en deux phases, première partie (2016-2018) et seconde partie du contrat (2019-2021). Toutefois certaines actions seront conduites sur la totalité des 6 ans.



Plus de 50 % du montant total des actions identifiées doit faire l'objet d'un engagement sur la première partie du contrat. Toutefois, comme évoqué précédemment, certaines actions n'ont pas encore été chiffrées dans l'attente des conclusions des études préalables réalisées en première partie du contrat.

■ Plan de financement prévisionnel



En état actuel de la consultation, ce contrat pourra être subventionné à hauteur de 44 % dont 43 % par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Les 1% restant étant réparti entre l'Europe (FEADER), le Conseil Régional et Départemental dans le cadre de programmes indépendants du contrat et à travers lesquels certaines actions pourraient bénéficier de financement.

L'autofinancement envisagé s'élèverait donc à hauteur de 56 % du montant total prévisionnel, dont 3 % seraient pris en charge par l'InterCLE dans la cadre de sa mission de gestion de la nappe de Dijon.

Les 53 % restant seront à la charge des maîtres d'ouvrages.

III. Suivi et Evaluation du contrat

■ L'instance de suivi

Constitué en 2009 afin d'assurer la gouvernance de la nappe de Dijon Sud, l'instance de l'InterCLE poursuivra le suivi du contrat en phase opérationnelle, par au moins deux réunions par an, qui auront pour but de :

- Veiller à l'application des enjeux et objectifs du contrat
- Suivre la mise en œuvre du programme d'actions (état d'avancement des actions en cours, difficultés rencontrées,...)

Ce suivi sera appuyé par des comités plus restreints, basés sur le bureau de l'InterCLE, ou autour de commissions thématiques, ou par un comité de pilotage pouvant évoluer suivant les thématiques à aborder (agricole, industriel, suivi ressource en eau, études et connaissances, communication...), avec des représentants des trois collèges (Elus, usagers, institutionnels). Ces derniers se réuniront plus fréquemment, sur demande de l'un des membres ou du coordinateur du contrat. Ils auront en charge le suivi technique des actions et leur bonne coordination.

■ Outils de suivi et évaluation

L'évaluation du contrat sera basée sur les indicateurs listés dans chaque fiche action. Un bilan complet de l'état d'avancement des actions sera présenté chaque année aux membres de l'InterCLE et à l'ensemble des partenaires signataires du contrat.

L'efficacité des actions sera évaluée à partir de suivis techniques sur l'évolution qualitative et quantitative de la nappe de Dijon Sud.

En outre, une étude bilan sera réalisée à la fin du contrat de nappe afin d'évaluer la démarche, en rapport avec les objectifs fixés.

L'InterCLE, par le biais des CLE de la Vouge et de l'Ouche, pourra se prononcer à l'issue de la présentation du bilan à mi-parcours pour décider

de la réorientation de certaines actions, de la création, voire de la suppression d'opérations.

▪ Bilans intermédiaire et final

Un bilan intermédiaire sera réalisé par l'InterCLE. Il sera initié à mi-parcours, au 1^{er} semestre 2018. Il permettra, dans un premier temps, de faire le point sur les actions qui devraient être engagées dans la première période (P1) du contrat de nappe. Puis dans un second temps, il devra préciser, la nécessité ou non de réorienter le programme d'actions et de confirmer les engagements des différents partenaires sur la seconde partie du contrat (P2).

Un bilan final sera réalisé à la fin du contrat de nappe, en 2021, afin de cerner les avancées réalisées et les points de faiblesse. Il évaluera la portée des actions au regard de leurs coûts, réalisera un diagnostic et proposera un scénario pour pallier aux points faibles. Réalisé suivant un cahier des charges type, il comprend cinq phases :

1. Une comparaison de l'état des lieux initial et final
2. Un bilan technico-financier,
3. Une étude du fonctionnement de la procédure,
4. Une évaluation du contrat,
5. La définition de perspectives et d'orientations.

Les deux premières phases seront accomplies par le chargé de mission en préparation des trois autres phases, qui seront quant à elles réalisées par un prestataire afin d'avoir un regard objectif et impartial sur l'évaluation finale. Ces trois dernières phases correspondent à une étude bilan-prospective.

Ces bilans correspondent à une action clairement identifiée dans le programme d'action sous la fiche action : ANIM.1.1.2

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 1 - Le présent contrat est conclu entre :

- o L'Etat, représenté par le Préfet du département de la Côte d'or
- o L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par son Directeur
- o La Région Bourgogne, représentée par son Président
- o Le Département de Côte d'Or, représenté par son Président
- o Les maîtres d'ouvrage, partenaires technique et/ou financier des opérations :
 - Communauté Urbaine du Grand Dijon, représentée par son Président
 - Communauté de Communes de Gevrey Chambertin, représentée par son Président
 - Communauté de Communes du Sud Dijonnais, représentée par son Président
 - Syndicat du Bassin Versant de la Vouge, représentée par son Président
 - Syndicat du Bassin de l'Ouche, représentée par sa Présidente
 - Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, représenté par son Président
 - Commune de Fenay, représentée par son Maire
 - Commune de Saulon la Rue, représentée par son Maire
 - Commune de Perrigny les Dijon, représentée par son Maire
 - Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, représentée par son Président
 - Chambre de Commerce et d'Industrie, représentée par son Président,
 - La société APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône), représentée par son directeur
 - La société SNCF (Société nationale des chemins de fer français), représentée par son directeur.

Article 2 – Engagement commun à tous les partenaires

Les signataires et maîtres d'ouvrages s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du contrat de la nappe de Dijon Sud.

Ils s'engagent à informer, voire consulter l'InterCLE concernant tout nouveau projet lié à l'eau et l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent à fournir toute information ou donnée à disposition permettant de juger de l'état qualitatif ou quantitatif de la nappe de Dijon Sud.

Article 3 – Engagement des maîtres d'ouvrage participants financièrement

La maîtrise d'ouvrage de chaque action inscrite au Contrat de nappe est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des lois de décentralisation, par contrat ou par mandat.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme, en respectant les priorités dont sont affectées les actions inscrites dans ce programme et les procédures d'instruction des demandes de participations financières, sur les bases indiquées ci-après.

Les engagements contractuels de participation financière restent subordonnés à l'ouverture des moyens correspondants aux budgets annuels votés.

La signature de contrat est subordonnée à la transmission préalable par les maîtres d'ouvrage de l'ensemble des délibérations ou courrier officiel (société privé) traduisant leur engagement de réalisation des différents projets dont ils sont porteurs, a minima de la première période du contrat

(P1), en conformité avec le contenu du programme fixé et selon le calendrier retenu.

Par leur délibération ou courrier officiel, les maitres d'ouvrage donnent leur accord de principe sur les objectifs du contrat de la nappe de Dijon Sud, sur le contenu et la programmation des opérations dont ils seront porteurs.

Les maitres d'ouvrage s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser les études et/ou travaux prévus par le contrat de nappe dans les délais fixés par l'échéancier.

Article 4 – Engagement de la structure porteuse du contrat (SBV)

En dehors de son implication en tant que maitre d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations prévues au contrat, le SBV porte le contrat de la nappe de Dijon Sud pour le compte de l'InterCLE :

Le suivi et le pilotage du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires.

La mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :

- Le secrétariat technique et administratif des réunions de l'InterCLE et de commissions thématique ou comité de pilotage,
- L'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du contrat,
- La présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat.

L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne sur la nappe Dijon Sud ainsi que les actions de communication et de sensibilisation.

L'appui aux maitres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations.

Par ailleurs, au même titre que les autres maitres d'ouvrage, le SBV s'engage à assurer les opérations dont il a la charge dans les délais fixés.

Article 5 – Engagement de l'Etat

En cours de rédaction par l'institution

Article 6 – Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (RMC)

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2016-2021, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d'intervention à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif.

Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10^{ème} programme (délibération 2015-38 relative au 10^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2016-2018 (période correspondant à la première partie du contrat) ne pourra excéder un montant total d'aide de 1 839 400 €, (sans les aides directes à la profession agricoles via PDR), engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

▪ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, le contrat de la nappe de Dijon sud identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées engagées avant le 31/12/2018 (date de révision à mi-parcours), l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

▪ **Majoration de taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1^{ère} phase du contrat sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Année d'engagement	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
Grand Dijon	Réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur les communes de Perrigny-lès-Dijon et Marsannay-la-Côte	700000 € HT	2017	30 %	50 %
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin	Réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur le territoire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin	5 00 000 € HT	2017	30 %	50 %
	Suppression des regards mixtes de Gevrey-Chambertin	16 000 € HT	2018	30 %	50 %
	Mise en séparatif des réseaux sur Gevrey-Chambertin	228 000 € HT	2018	30 %	50 %
	Mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 1	561 000 € HT	2017	30 %	50 %
	Mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 2	486 000 € HT	2018	30 %	50 %

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

▪ **Suivi du contrat et Bilan à mi-parcours**

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est-à-dire au 31/12/2018.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE Rhône méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

La programmation relative à la seconde tranche du contrat de nappe fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations importantes du contrat (et leur avancement attendu) suivantes :

Réf. action	Maîtres d'ouvrage	Opération	Avancement attendu en 2018
SUI.1.2.2	InterCLE	Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et les temps de transit entre les stations de pompage AEP	Réalisée
Q.2.2.1	InterCLE	Evaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue	Réalisée
Q.2.2.2	InterCLE	Evaluer la faisabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales (quantitatif et qualitatif) et proposer une doctrine	Réalisée
Q.2.2.3	Syndicat du Bassin versant de la Vouge	Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe.	Réalisée
COM.2.2.5	InterCLE	Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés	Sensibilisation lancée
COM.3.2.1	InterCLE	Rédiger une communication spécifique pour l'encadrement des projets de géothermie eau-eau, de sondes verticales et la	Réalisée

		création/ réhabilitation d'ouvrage	
POL.3.3.1	Grand Dijon C.C Gevrey Chambertin C.C du Sud Dijonnais	Lancer les études AAC sur l'ensemble des captages AEP et les diagnostics des activités associées pour aboutir à un ou des plans d'actions spécifiques	Engagés (cahier des charges et appel d'offre)
POL.3.4.1	Fenay Perrigny les Dijon Saulon la rue	Diagnostic des anciennes décharges communales sur les communes de Perrigny les Dijon et Saulon la Rue et diagnostic complémentaire approfondi de l'ancienne décharge de Fenay	Engagée (cahier des charges et appel d'offre)
POL.3.4.2	SNCF	Diagnostic des pratiques de désherbage des infrastructures ferroviaires et propositions de solutions alternatives	Engagée
POL.3.5.2	C.C Gevrey Chambertin	Réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur le territoire de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin	Réalisée
		Mise en séparatif des réseaux sur Gevrey-Chambertin	Engagée
		Mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 1	Engagée
		Mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 2	Engagée
POL.3.5.3	Grand Dijon	Diagnostic complémentaire et Réhabilitation du	Engagée

		collecteur de l'ex-SICODI sur les communes de Perrigny-lès-Dijon et Marsannay-la-Côte	
		Actualisation du diagnostic de fonctionnement du bassin de collecte des eaux pluviales d'Acti Sud	Réalisée
		Etude d'impact et diagnostic sur les réseaux de collectes identifiés comme problématiques avant d'éventuels travaux de réhabilitation	Réalisée
POL.3.5.5	SNCF	Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif de la plateforme de triage de Gevrey Chambertin Diagnostic complémentaire	Réalisée
POL.3.5.6	Syndicat du Bassin versant de la Vouge	Déconnexion du ruisseau du Plain du Paquier de l'étang du même nom : étude préalable analyse qualité	Engagée
SUI.3.7.3	Grand Dijon	Révisions des Déclarations d'Utilité Publique des captages d'AEP du Grand Dijon	Réalisée
COM.3.7.4	Grand Dijon C.C Gevrey Chambertin C.C du Sud Dijonnais	Sensibilisation aux prescriptions relatives aux Périmètres de Protection des captages d'AEP	Engagée

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'Agence de l'Eau sur son programme d'action et ses priorités.

L'étape du bilan à mi-parcours sera l'occasion de faire un point intermédiaire sur l'avancement de l'ensemble des opérations inscrites en phase 1 et en particulier celles directement liées à la réalisation du programme de mesures du SDAGE 2016 -2021.

Lors de ce bilan, l'Agence demandera également une synthèse des actions réalisées ou à mettre en œuvre pour répondre au programme de mesures concernant la masse d'eau : Alluvions de la nappe de Dijon Sud.

En fonction des conclusions issues de ce bilan, l'Agence de l'Eau prendra un nouvel engagement financier précis et formel sur la seconde partie du contrat de rivière.

Article 7 – Engagement de la Région Bourgogne

En cours de rédaction par l'institution

Article 8 – Engagement du Département de Côte d'Or

Le Conseil Départemental de Côte d'or valide les objectifs du Contrat de nappe et s'engage :

- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.
- Informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention

- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Article 9 – Engagement de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or

La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or valide à l'unanimité, par délibération du 5 octobre 2015, le programme d'action du contrat de nappe de Dijon Sud. Ils demandent la collaboration de la Chambre d'Agriculture dans la mise en œuvre des actions et la pérennisation de la ressource en eau pour l'irrigation.

Article 8 – Engagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or

En attente de retour suite à la phase de consultation

SIGNATURES

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
ET DU DEPARTEMENT DE COTE D'OR

LA PRESIDENTE DU CONSEL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

LE PRESIDENT DE L'INTERCLE VOUGE/ OUCHE

LE PRESIDENT DE LA CLE DE LA VOUGE

LA PRESIDENTE DE LA CLE DE L'OUCHE

LE PRESIDENT DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUCHE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY
CHAMBERTIN

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DIJONNAS

LE PRESIDENT DE ETABISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN SAONE
ET DOUBS

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE COTE D'OR

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE D'INDUSTRIE DE
COTE D'OR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FENAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PERRIGNY LES DIJON

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAULON LA RUE

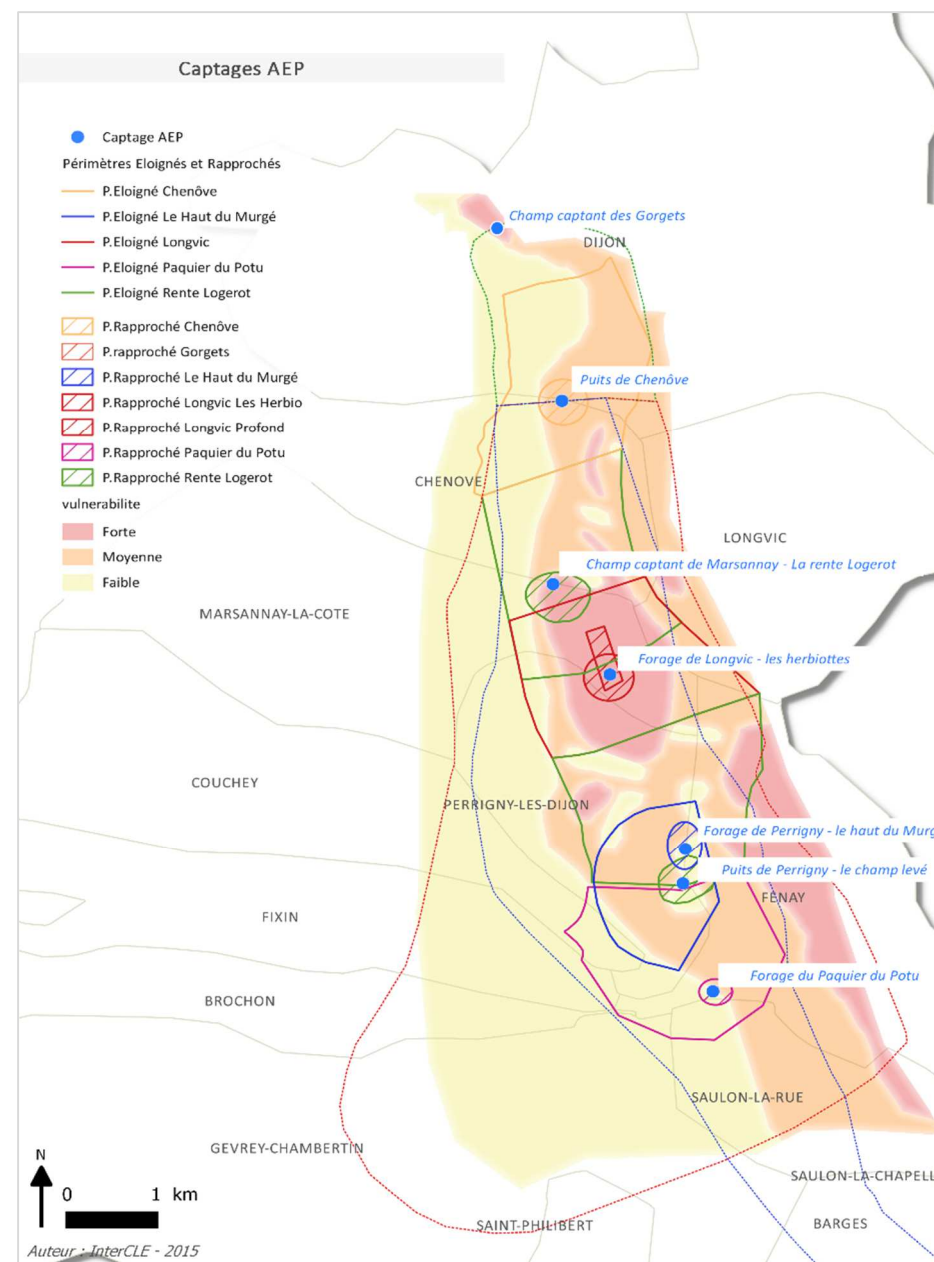
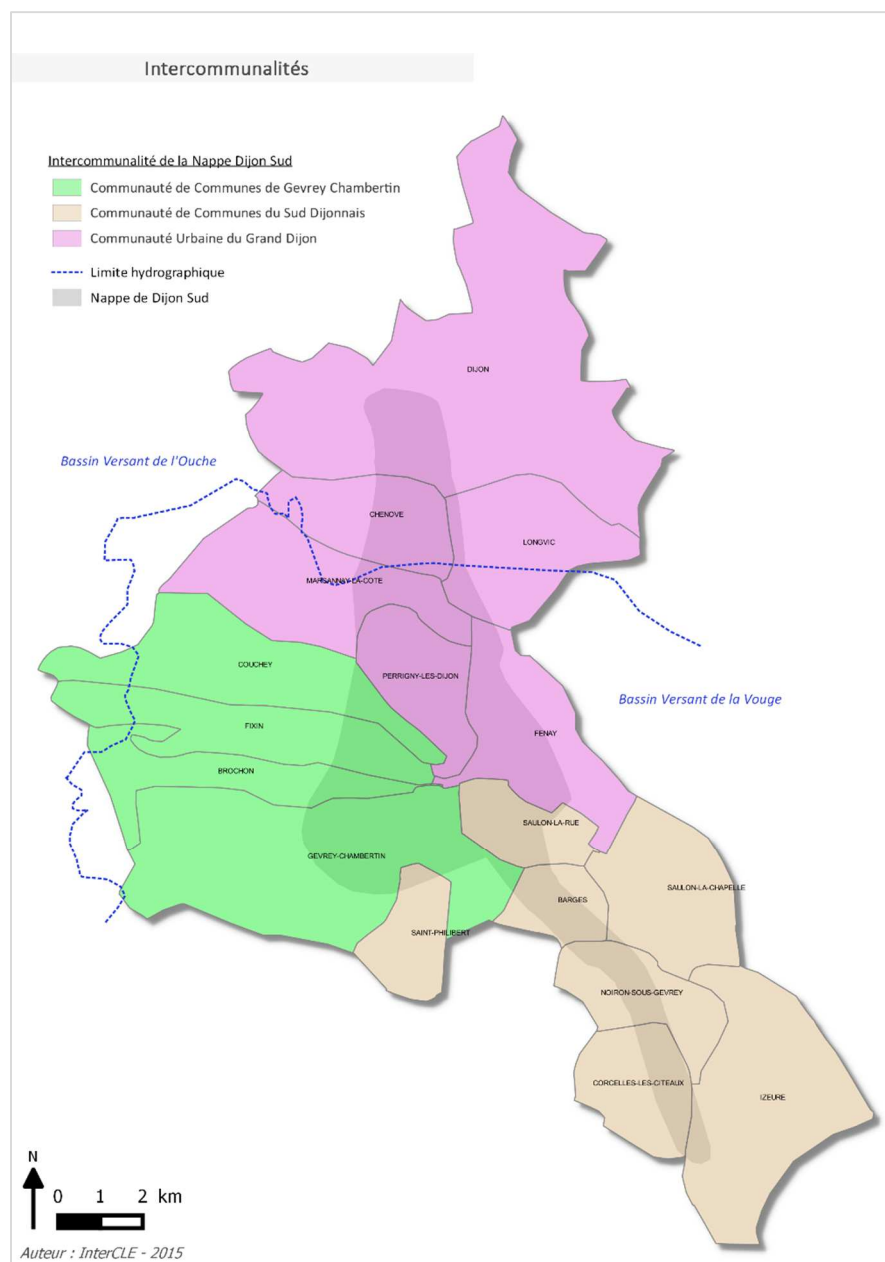
LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE
(APRR)

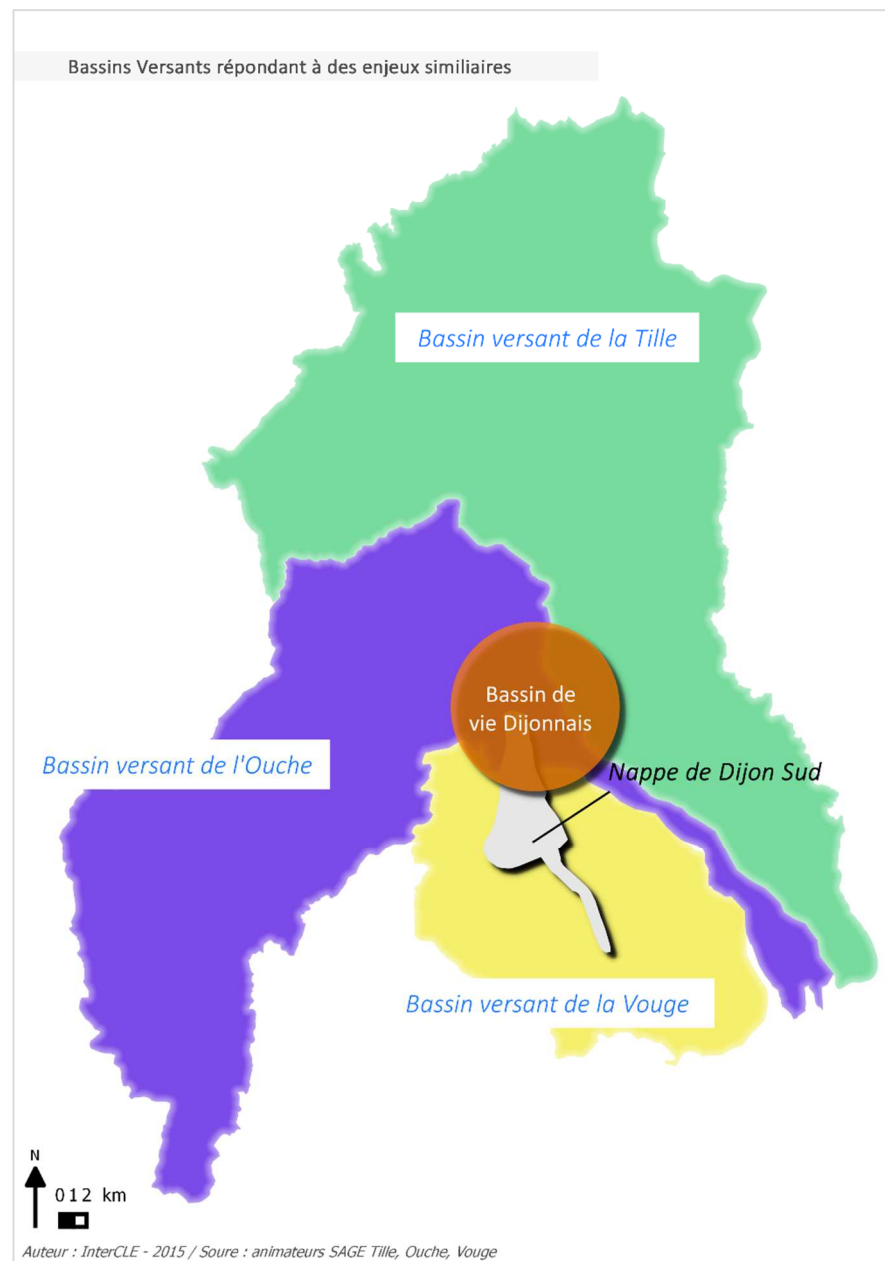
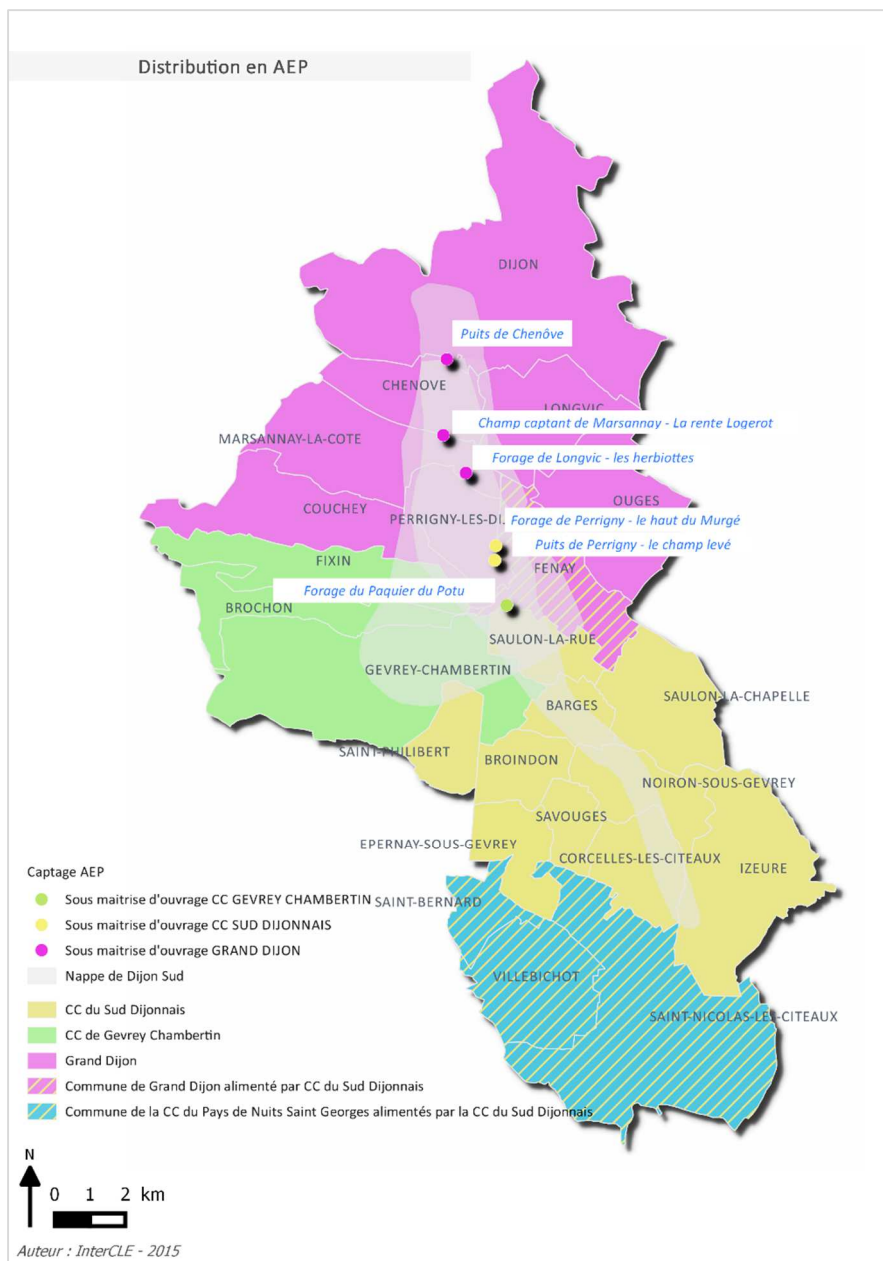
LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE
FER FRANÇAIS MOBILITE (SNCF mobilité)

LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE
FER FRANÇAIS RESEAUX (SNCF réseaux)

ANNEXE A

CARTES SUPPLEMENTAIRES





ANNEXE B

TABLEAU CARACTERISTIQUES DES CAPTAGES EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET SITUATION REGLEMENTAIRE

Captages AEP			AP de DUP		Caractéristiques		
Nom	Maitre d’Ouvrage	Code BSS	Date de création	Date de l’AP	Débit de l’AP (m3/j)	Prof. initiale (m)	Nappe captée
Champ captant des Gorgets (12 puits)	Grand Dijon	04994X0006	1934 à 1992	08/06/2007	10 000	10,7 à 48	Calcaires jurassiques et alluvions Ouche
Puits de Chenôve	Grand Dijon	04994X0007	1961	04/06/1963 (en révision)	1500	30,30	Unique superficielle
		04994X0529				22,50	
Champ captant de Marsannay	Grand Dijon	04994X0045	1967	27/06/1978 (en révision)	9600	63,40	Profonde
		04994X0046	1967			63,50	
		04994X0500	1979			63,00	Superficielle
		04994X0501	1979			63,00	
Puits et forage de Longvic	Grand Dijon	04994X0225	1976	30/11/1978 (en révision)	3500 (et projet d’AP du 17/11/1994 à 1320 pour le forage exploité)	52,00 puis 36,00	Superficielle
		4994X0513	1994			55,70	Profonde
Puits et forage de Perrigny	C.C du Sud Dijonnais	04998X0044	1968	11/07/1977	4320	12,00	Superficielle
		04994X0473	1998	10/02/2000	63 m³/h	61,00	Profonde
Forage du Paquier du Potu	C.C. de Gevrey Chambertin	04998X0093	1990	06/12/1991	2400	120	Profonde

ANNEXE C

GRILLE DE PORTER A CONNAISSANCE

Lexique :

OF : Orientations fondamentales du SDAGE

PDM : Programme
de mesures

ME : Masse d'eau

mesures identifiées au titre de la masse d'eau FRG171, nappe de Dijon Sud, dans le PDM

mesures du PDM identifiées dans le cadre des actions du contrat (actions locales)

Libellé masse d'eau	Alluvion nappe de Dijon Sud (superficielle et profonde)
N° de la masse d'eau	FRDG171
Statut	ME souterraine
état chimique actuel	Médiocre
objectif d'état chimique	Bon état 2027
état quantitatif actuel	Bon
objectif d'état quantitatif	Bon état 2015
Causes de dérogation	Pesticides, pollutions urbaines, solvants chlorés

Problème à traiter	Référence SDAGE 2016 - 2021		Code mesure PDM	intitulé de la mesure	Fiches actions du contrat	Pertinence des actions pour atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances	
PRELEVEMENT							
Economie d'eau	OF 7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	Q.2.1.2	X	
			RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	COM.2.1.1	X	
			RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	COM.2.1.1	X	
Partage de l'eau			RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	COM.2.1.1 / Q.2.1.2 / Q.2.1.3 / COM.3.3.3 / SUI.2.2.4	X	
			RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	Q.2.2.3		
Réalimentation des nappes			RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	Q.2.2.2	X	
Ouvrages			RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	COM.2.2.5		
			RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	SUI.3.7.2	X	

POLLUTION PONCTUELLE URBAINE ET INDUSTRIELLE							
Assainissement	OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement			Les schémas directeurs d'assainissement ont d'ores et déjà été réalisés par les collectivités
			ASS0601	supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet			Aucune problématique de station d'épuration au droit de la nappe de Dijon Sud identifié dans le diagnostic initiale : toutes sont conforme à la réglementation
			ASS0302	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive DERU (agglomération de toutes tailles)	POL.3.5.2 / POL.3.5.3	X	
			ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	POL.3.5.5	X	
Eaux pluviales			ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	POL.3.5.1 / POL.3.5.2 / POL.3.5.3 / POL.3.5.4 / POL.3.5.6 / COM.3.5.7	X	
Substances dangereuses			IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et l'artisanat	Condition de bonification des études et travaux en gestion des eaux pluviales et usées pour Grand Dijon	X	
			IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués"	POL.3.4.1	X	
			IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	COM.3.4.5	X	
Ouvrages			RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	COM.3.2.1 / POL.3.7.1 /SUI.3.7.3 /COM.3.7.4	X	
			RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	SUI.3.7.2	X	

POLLUTION DIFFUSE PAR LES PESTICIDES ET NUTRIMENTS							
pollution par les pesticides d'origine agricole	OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	POL.3.3.1 / COM.3.3.2	X	
			AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	POL.3.3.1 / COM.3.3.2	X	
			AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directives nitrates			cette mesure sera proposée dans le cadre des programmes d'action liée aux AAC afin d'agir sur des secteurs plus vulnérable étant donné que l'ensemble des communes incluses dans le territoire de la nappe sont soumises au 5ème programme régional de la Directive Nitrate (2)
			AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	POL.3.6.2	X	
			AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière,)	POL.3.6.3	X	
			AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	POL.3.6.1	X	
			AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates			Idem 2
			AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	POL.3.6.2	X	
pollution par les pesticides d'origine non agricole			COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	POL.3.4.2 / COM.3.4.3 / COM.3.4.4	X	

Ouvrages			RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	COM.3.2.1 / POL.3.7.1 /SUI.3.7.3 /COM.3.7.4	X	
			RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	SUI.3.7.2	X	
ACTION D'ACCOMPAGNEMENT							
Gouvernance	OF 4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	ANIM.1.1.1 / ANIM.1.1.2 / ANIM.1.1.3 / COM.1.1.4 / COM.1.1.5 / SUI.1.1.6	X	
Améliorer les connaissances	OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	SUI.1.2.1 / SUI.1.2.2 / Q.2.2.1	X	

ANNEXE D

DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE SUR L'INTEGRALITE DU CONTRAT DE NAPPE (2016-2021)

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, l'ensemble du programme d'action. Il regroupe la codification de l'action que vous retrouverez en haut à gauche de chacune des fiches actions, ainsi que le nom de l'action.

Par la suite vous retrouverez l'ensemble des maitres d'ouvrages pré-identifiés pour chacune des actions, avec la répartition de leur participation soit financière et/ou technique, ainsi que le coût estimé en hors taxes pour la réalisation de l'action. Il est à noter que ce coût est un estimatif, celui-ci peut évoluer au cours du contrat suivant les actions à entreprendre.

L'échéancier de réalisation de l'action est ensuite repris, correspondant soit à des actions à entreprendre sur la durée du contrat, soit sur la première ou la seconde partie :

- P1, sur la première période du contrat 2016-2018,
- P2, sur la seconde période du contrat 2018-2021.

Enfin, vous trouverez la synthèse du plan de financement pour chacune des actions, reprenant le taux de subvention maximum global pouvant être attribué à l'action.

VOLET	Enjeux	N°	Actions	Maitre d'ouvrage	Partenaire financier	Partenaire technique	Coût estimatif €HT	Echéancier	Taux de subvention global
V1 Renforcer la gestion locale de l'eau	V1.1.Maintenir et développer les missions de l'InterCLE								
	Animation	ANIM.1.1.1	Maintenir le poste de chargé(e) de mission (suivi/animation contrat)	InterCLE	X		230 000	Durée du contrat	50%
	Animation	ANIM.1.1.2	Réaliser l'étude-bilan de mi contrat et de fin de contrat	InterCLE	X	X	30 000	Durée du contrat	50%
	Animation	ANIM.1.1.3	Consolider le statut de l'InterCLE et ses missions	InterCLE			0	P1 (2016 - 2018)	0
	Communication	COM.1.1.4	Développer la visibilité du contrat de nappe de Dijon Sud auprès des partenaires	InterCLE		X	0	P1 (2016 - 2018)	0
	Communication	COM.1.1.5	Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat	InterCLE	X	X	40 000	Durée du contrat	50%
	Suivi	SUI.1.1.6	Développer le Système d'Information Géographique (Q-GIS)	InterCLE	X	X	3 000	P1 (2016 - 2018)	50%
	V1.2.Suivre la qualité des eaux souterraines et son évolution qualitative								
	Suivi	SUI.1.2.1	Collecter la donnée sur les paramètres nitrates, pesticides et organo-chlorés, la compléter et réaliser un bilan annuel	Service de l'Etat		X	0	Durée du contrat	0
	Suivi	SUI.1.2.2	Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et les temps de transit entre les stations de pompage AEP	InterCLE	X	X	60 000	P1 (2016 - 2018)	50%

VOLET	Enjeux	N°	Actions	Maitre d'ouvrage	Partenaire financier	Partenaire technique	Coût estimatif €HT	Echéancier	Taux de subvention global
-------	--------	----	---------	------------------	----------------------	----------------------	--------------------	------------	---------------------------

V2 Préserver quantitativement la ressource en eau	V2.1.Gérer la consommation d'eau et améliorer (ou maintenir) les performances des réseaux d'eau								
	Communication	COM.2.1.1	Sensibiliser les utilisateurs d'eau professionnels et publiques à s'orienter vers des pratiques moins consommatrice d'eau	InterCLE Aménageur public et privé		X	0	Durée du contrat	0
	Gestion quantitative	Q.2.1.2	Lancer une réflexion sur la réorganisation de l'irrigation alimentée par pompage en nappe superficielle	Collectivité	ND	X	0	P2 (2018 -2021)	80%
	Gestion quantitative	Q.2.1.3	Suivi des performances des réseaux et linéaire des travaux sur réseau d'eau	Grand Dijon		X	0	Durée du contrat	0
				ComCom Gevrey Chambertin		X	0	Durée du contrat	0
				ComCom du Sud Dijonnais		X	0	Durée du contrat	0
	V2.2.Ressource et évolution quantitative								
	Gestion quantitative	Q.2.2.1	Evaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue	InterCLE	X	X	0	P1 (2016 - 2018)	0
	Gestion quantitative	Q.2.2.2	Evaluer la faisabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales (quantitatif et qualitatif) et proposer une doctrine	InterCLE Service de l'Etat		X	0	P1 (2016 - 2018)	0
	Gestion quantitative	Q.2.2.3	Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe.	SBV	X	X	300 000	P1 (2016 - 2018)	50%
	Suivi	SUI.2.2.4	Suivi des prélèvements en nappe et des débits de la Cent Fonts	InterCLE		X	0	Durée du contrat	0
	Communication	COM.2.2.5	Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés	InterCLE	X	X	8 000	P1 (2016 - 2018)	50%

VOLET	Enjeux	N°	Actions	Maitre d'ouvrage	Partenaire financier	Partenaire technique	Coût estimatif €HT	Echéancier	Taux de subvention global
-------	--------	----	---------	------------------	----------------------	----------------------	--------------------	------------	---------------------------

V3 Améliorer la qualité des eaux brutes	V3.1.Sensibiliser les acteurs sur les secteurs à enjeu								
	Communication	COM.3.1.1	Sensibiliser les décideurs et aménageurs à la vulnérabilité de la nappe	InterCLE		X	0	Durée du contrat	0
	V3.2.Encadrer la réalisation d'ouvrages accès à la nappe								
	Communication	COM.3.2.1	Rédiger une communication spécifique pour l'encadrement des projets de géothermie eau-eau, de sondes verticales et la création/ réhabilitation d'ouvrage	InterCLE Service de l'Etat		X	0	P1 (2016 - 2018)	0
	V3.3.Reconquérir la qualité des eaux brutes des captages AEP et au droit des zones de forte vulnérabilité								
	Résorption des Pollution	POL.3.3.1	Lancer les études AAC sur l'ensemble des captages AEP et les diagnostics des activités associées pour aboutir à un ou des plans d'actions spécifiques	Grand Dijon	X	X	125 000	P1 (2016 - 2018)	80%
				ComCom Gevrey Chambertin	X	X	60 000	P1 (2016 - 2018)	80%
				ComCom du Sud Dijonnais	X	X	30 000	P1 (2016 - 2018)	80%
			Mise en œuvre des plans d'actions sur les zones prioritaires (AAC + zone de forte vulnérabilité) : Mesures Agroenvironnementales Climatiques, Soutien au jardinage alternatif, soutien à l'Agriculture Biologique, soutien aux changements des pratiques culturelles, Plan Végétal Environnement,...	Grand Dijon	X	X	10 000	P2 (2018 -2021)	80%
				ComCom Gevrey Chambertin	X	X	10 000	P2 (2018 -2021)	80%
				ComCom du Sud Dijonnais	X	X	10 000	P2 (2018 -2021)	80%
	Communication	COM.3.3.2	Lancer une communication ciblée en direction de l'ensemble des acteurs dont les pratiques peuvent impacter sur la qualité des eaux brutes au droit des AAC	Grand Dijon	X	X	2 000	Durée du contrat	80%
				ComCom Gevrey Chambertin	X	X	2 000	Durée du contrat	80%
				ComCom du Sud Dijonnais	X	X	2 000	Durée du contrat	80%
	Communication	COM.3.3.3	Communication spécifique pour apporter des arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe de Dijon Sud identifiée comme ressource majeure pour l'alimentation en eau potable	InterCLE	X	X	10 000	Durée du contrat	80%
				Service de l'Etat		X	0		

V3.4. Réduire la contamination issue des réseaux viaires, des collectivités et des activités économiques

Résorption des pollutions	POL.3.4.1	Diagnostic des anciennes décharges communales sur les communes de Perrigny les Dijon et Saulon la Rue et diagnostic complémentaire approfondi de l'ancienne décharge de Fenay	Fenay	X	X	10 000	P1 (2016 - 2018)	80%
			Perrigny les Dijon	X	X	20 000	P1 (2016 - 2018)	80%
			Saulon la rue	X	X	20 000	P1 (2016 - 2018)	80%
		Réhabilitation des décharges communales de Perrigny les Dijon, Saulon la Rue et Fenay	Fenay	X	X	ND	P2 (2018 - 2021)	80%
			Perrigny les Dijon	X	X	ND	P2 (2018 - 2021)	80%
			Saulon la rue	X	X	ND	P2 (2018 - 2021)	80%
	POL.3.4.2	Diagnostic des pratiques de désherbage des infrastructures ferroviaires et recherche de solutions alternatives	SNCF réseau	X	X	10 000	P1 (2016 - 2018)	50%
		Expérimentation d'usage de produits alternatifs		X	X	ND	P2 (2018 - 2021)	40%
		Achat de matériel alternatif à l'utilisation de produit phytosanitaire		X	X	ND	P2 (2018 - 2021)	40%
Communication	COM.3.4.3	Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le « Zéro pesticide » pour les réseaux routiers	<u>Gestionnaires Routiers</u> APRR DIR Centre-Est CG21	X	X	20 000	Durée du contrat	50%
	COM.3.4.4	Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le « Zéro pesticide » pour les collectivités	Toutes les communes		X	17 000	Durée du contrat	50%
	COM.3.4.5	Sensibiliser les secteurs de l'artisanat et de l'industrie sur la gestion de leurs effluents et de l'entretien de leurs espaces verts	CCI	ND	X	ND	P2 (2018 - 2021)	50%

V3.5. Réduire la contamination par les eaux usées et les eaux pluviales

Résorption des pollutions	POL.3.5.1	Collecte des eaux pluviales sur les tronçons APRR non sécurisés	APRR	X	X	ND	P2 (2018 - 2021)	30%
Résorption des pollutions	POL.3.5.2	Réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur le territoire de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin	ComCom Gevrey Chambertin	X	X	500 000	P1 (2016 - 2018)	50%
		Réhabilitation de tronçons unitaire sur Gevrey Chambertin				468 000	P2 (2018 - 2021)	30%

			Réhabilitation de tronçons unitaire sur Brochon				363 000	P2 (2018 -2021)	30%
			Réhabilitation de tronçons unitaire sur Fixin				386 000	P2 (2018 -2021)	30%
			Réhabilitation de tronçons unitaire sur Couchey				246 000	P2 (2018 -2021)	30%
			Suppression des regards mixtes de Gevrey-Chambertin				16 000	P1 (2016 -2018)	50%
			Mise en séparatif des réseaux sur Gevrey-Chambertin				228 000	P1 (2016 - 2018)	50%
			Mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 1				561 000	P1 (2016 - 2018)	50%
			Mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 2				486 000	P1 (2016 - 2018)	50%
			Mise en place d'un Bassin de Stockage/Restitution sur Gevrey Chambertin				225 000	P2 (2018 -2021)	30%
			Mise en place d'un Bassin de Stockage/Restitution sur Brochon				267 000	P2 (2018 -2021)	30%
			Mise en place d'un Bassin de Stockage/Restitution sur Fixin				240 000	P2 (2018 -2021)	30%
			Mise en place d'un Bassin de Stockage/Restitution sur Couchey				478 000	P2 (2018 -2021)	30%
			Mise en place de conventions de déversement sur le territoire de la CC de Gevrey-Chambertin				17 600	Durée du contrat	0
	Résorption des pollutions	POL.3.5.3	Diagnostic complémentaire et Réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur les communes de Perrigny-lès-Dijon et Marsannay-la-Côte	Grand Dijon		X	700 000	P1 (2016 - 2018)	50%
			Actualisation du diagnostic de fonctionnement du bassin de collecte des eaux pluviales d'ActiSud				15 000	P1 (2016 - 2018)	50%
			Réactivation et passage de conventions de rejets industriels				0	Durée du contrat	0
			Etude d'impact et diagnostic sur les réseaux de collectes identifiés comme problématique avant d'éventuels travaux de réhabilitation				150 000	P1 (2016 - 2018)	50%
	Résorption des pollutions	POL.3.5.4	Recensement des ouvrages d'infiltration de type puits perdus considérés comme à risque pour la nappe	InterCLE		X	100 000	P2 (2018 -2021)	80%
	Résorption des pollutions	POL.3.5.5	Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif de la plateforme de triage de Gevrey Chambertin Diagnostic complémentaire	SNCF mobilité et réseau		X	110 000	P1 (2016 - 2018)	0%

			Travaux de réhabilitation				ND	P2 (2018 - 2021)	30%
Résorption des pollutions	POL.3.5.6	Déconnexion du ruisseau du Plain du Paquier de l'étang du même nom : étude préalable analyse qualité		SBV	X	X	5 000	P1 (2016 - 2018)	50%
		Déconnexion du ruisseau du Plain du Paquier de l'étang du même nom : étude de faisabilité					20 000	P2 (2018 -2021)	80%
		Déconnexion du ruisseau du Plain du Paquier de l'étang du même nom : Travaux					ND	P2 (2018 -2021)	80%
Communication	COM.3.5.7	Inciter les acteurs du territoire (public/privé) à monter des projets de désimperméabilistion des sols		TOUS		X	0	P2 (2018 -2021)	50%
V3.6.Réduire la contamination par les pesticides et fertilisants d'origine Agricole									
Résorption des pollutions	POL.3.6.1	Installation de plateformes de lavage/remplissage individuelles ou de petit collectif en agricole		CA21		X	150 000	P1 (2016 - 2018)	75%
	POL.3.6.2	Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable		CA21		X	150 000	P1 (2016 - 2018)	30%
	POL.3.6.3	Incitation à l'Agriculture Biologique (AB)		CRB	X	X	0	Durée du contrat	100%
V3.7.Renforcer la protection des captages d'AEP contre les pollutions accidentelles									
Résorption des pollutions	POL.3.7.1	Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapprochée et sécurisation de leur partie supérieure		InterCLE	X	X	50 000	Durée du contrat	50%
Suivi	SUI.3.7.2	Elaboration d'un plan de secours entre les collectivités		Grand Dijon	X	X	5 000	P2 (2018 -2021)	50%
				ComCom Gevrey Chambertin	X	X	5 000	P2 (2018 -2021)	50%
				ComCom du Sud Dijonnais	X	X	5 000	P2 (2018 -2021)	50%
Suivi	SUI.3.7.3	Révisions des Déclarations d'Utilité Publique des captages d'AEP du Grand Dijon		Grand Dijon	X	X	30 000	P1 (2016 - 2018)	50%
Communication	COM.3.7.4	Sensibilisation aux prescriptions relatives aux Périmètres de Protection des captages d'AEP		Grand Dijon	X	X	0	P1 (2016 - 2018)	0
				ComCom Gevrey Chambertin	X	X	0	P1 (2016 - 2018)	0
				ComCom du Sud Dijonnais	X	X	0	P1 (2016 - 2018)	0

Financement mutualisé entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, Europe (FEADER) et/ou le Conseil Régional ou Général et/ ou nationaux

Bonification ou financement sous conditions(cf. Fiches actions)

